TRENTIEME ANNEE. — N° 380 — 27 OCTOBRE 1949

Le Cheminot de France

Organe de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France et des Territoires d'Outre-Mer

Rédaction et Administration 26, r. Montholon - Paris (9e) Tél. TRUdaine 91-03 C. P. Assurance-Accidents. PARIS 1500-18 Fédération - PARIS 26 44

Publicité : MARS-PUBLICITE. 16, Chaussée d'Antin. PARIS (9e) Tél. : TAI 89-14

1919-1949

Les 1er et 2 novembre la C.F.T.C. fête son trentième anniversaire

Le mal du siècle

Je regrette d'avoir à dire ici des choses sévères. Les circonstances m'y obligent. Parlant au nom d'une Organisation qui a donné depuis cinq ans tant de preuves de sagesse et de bonne volonté, je me crois autorisé à m'exprimer sans ménagements à l'égard de ceux qui, dans cet après-guerre, ayant sollicité ou accepté la charge du pouvoir, se sont montrés inférieurs à leur tâche et portent la lourde responsabilité du gâchis actuel.

Car il y a gâchis, et dans l'apologie qu'il a faite de son règne, quelque temps avant d'abdiquer, M. QUEUILLE n'a trompé personne. Les résultats heureux obtenus depuis un an dans certains domaines — et dont il s'attribue le mérite — ont été le fait des circonstances (abondance agricole), ou d'un effort particulier de certaines catégories de citoyens plus souvent à la peine qu'à l'honneur (amélioration de la production et de la productivité dans le secteur industriel). Quant à la stabilisation monétaire, — dont on a fait tant de cas, — elle s'est effectuée sur le seul dos des travailleurs, du secteur public comme du secteur privé, dont on a arbitrairement bloqué les salaires alors qu'on donnait champ libre à la spéculation et aux profits.

La plus belle occasion de stabiliser définitivement les prix et d'améliorer le pouvoir d'achat des masses a été ainsi manquée. On s'est laissé surprendre par la dévaluation de sterling dans un climat de hausse que cette opération — déjà pénible en soi — n'a pu qu'aggraver. Citerai-je les transports ? En laissant se développer une concurrence anarchique et ruineuse au seul profit d'intérêts privés, le gouvernement a mis la S.N.C.F. dans une situation critique dont la nation tout entière est appelée à faire les frais. Sans parler de l'odieuse tentative de sabotage dont notre réseau national a été victime au printemps dernier, au moment où la S.N.C.F. rassemblait toutes ses forces pour faire face à une offensive sans précédent de ses ennemis conjurés. Tel est pour nous le bilan !

On comprend, dans ces conditions, qu'à l'heure où j'écris ces lignes, M. QUEUILLE n'ait pas encore trouvé de successeur. En existe-t-il un, d'ailleurs, d'une assez forte trempe pour remonter le courant ? On se le demande. Depuis la Libération nous avons eu toutes sortes d'hommes à la tête des affaires publiques : des anciens de la politique, et ce qu'il est convenu d'appeler des hommes nouveaux. Les uns, qui n'ont pas su préparer la guerre, l'ont faite néanmoins avec courage et œuvré de leur mieux pour la Libération. Les autres sont issus de l'ardente et généreuse phalange des résistants de la première heure ; patriotes éprouvés, ils avaient donné la mesure de leur dévouement au bien public.

Aucun d'eux n'a eu le courage d'attaquer de front les grands problèmes de l'heure. Plus ou moins habilement, avec plus ou moins de bonheur, ils n'ont eu souci que de tourner les obstacles que nous retrouvons aujourd'hui devant nous, plus infranchissables que jamais. Nous avons eu des ministres et non des hommes d'Etat. C'est là le mal du siècle : notre démocratie n'a pas su trouver — ou former — dans la génération présente les Chefs dont elle avait besoin. Ceux que la génération précédente nous avait légués ont vu disparaître avec eux le prestige de l'Etat.

Quoi d'étonnant, dès lors, que le syndicalisme, qui a su, lui, former des énergies et se donner pour chefs des hommes capables en toute circonstance de prendre leurs responsabilités, tienne une place de plus en plus grande dans la vie nationale, pesant parfois d'un si grand poids sur les événements ? On n'ose imaginer ce que serait sans lui, de nos jours, le sort des travailleurs sacrifiés aux commodités de certaines formules de gouvernement.

Mais, qu'on y prenne garde : le mal du siècle peut nous gagner, nous aussi, si nous cédons à la facilité, aux tentations de la surenchère ou à l'entraînement des démagogues qui prolifèrent en ces temps troublés. Ne négligeons rien pour donner à nos militants une formation solide. Restons fidèles à notre tradition en donnant l'exemple du courage civique, forme la plus élevée du courage tout court.

A. PAILLIEUX,
Secrétaire général.

LE CONSEIL FÉDÉRAL DÉCIDE DE POURSUIVRE L'ACTION ENGAGÉE

Le Conseil Fédéral des Cheminots C.F.T.C., réuni le 19 octobre 1949, apres avoir entendu les rapports du Bureau Fédéral et en avoir discuté,

— Félicite le Bureau Fédéral d'avoir pris l'initiative d'une coordination des efforts des différentes fédérations syndicales cheminotes pour une présentation en commun des revendications relatives aux salaires;

— Déplore qu'une organisation ait cru devoir refuser son concours à cette action;

— Regrette que les pouvoirs publics n'aient pas su utiliser les chances qu'avait la politique de baisse des prix, en faveur de laquelle les travailleurs ont fait tant de sacrifices, et qu'ainsi le relèvement de l'économie nationale n'a pas entraîné d'amélioration du niveau de vie des travailleurs et de leur famille;

— Approuve, en conséquence, la position prise par le Bureau Fédéral au sujet de l'angoissant problème des salaires, réclamant, pour l'immédiat:

une augmentation mensuelle de 3.000 fr. pour tous les cheminots et l'intégration de la part fixe actuelle du salaire dans le traitement de base;

une revalorisation parallèle des allocations familiales et des pensions de retraites.

— Souligne, à l'intention des cheminots syndiqués chrétiens, qu'il s'agit uniquement d'une action coordonnée des fédérations sur le plan national, pour des problèmes qui ne peuvent se régler qu'à l'échelon national;

— Décide de poursuivre l'action engagée sans désemparer jusqu'à ce que satisfaction soit accordée à ses légitimes revendications;

— Demande à tous les syndicats chrétiens de cheminots de ne pas se laisser entraîner inconsidérément à des mouvements localisés pouvant compromettre une action d'ensemble si celle-ci s'avérait nécessaire;

— Fait appel à tous les adhérents de la Fédération, afin qu'ils se tiennent prêts à suivre dans la discipline la plus complète, les consignes qu'elle pourrait leur donner;

— Se félicite des progrès constants enregistrés par la C.F.T.C. dans le milieu ferroviaire;

— Engage les Cheminots à adhérer de plus en plus nombreux à une organisation syndicale libre et indépendante, soucieuse uniquement de défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs.

L'unité d'action

Le dernier congrès confédéral de la C.F.T.C. a posé nettement la question de l'unité d'action et a défini dans quelles conditions elle était possible.

Le texte de la résolution générale est ainsi conçu :

« Face à la coalition des forces réactionnaires, le Congrès de la C.F.T.C. considère comme souhaitable l'unité d'action entre les organisations syndicales par voie de cartels, corollaires normaux du pluralisme syndical ; il regrette que cette unité d'action soit impossible par suite de l'intrusion de la politique dans la vie syndicale ; il se félicite que la C.F.T.C. n'ait aucune responsabilité dans cette déplorable situation.

Conformément aux principes traditionnels du syndicalisme chrétien, le Congrès ne saurait toutefois interdire la conclusion de cartels entre les organisations syndicales de diverses tendances, pourvu que ces accords soient limités dans le temps et réduits à des objectifs strictement professionnels, et qu'ils soient conclus dans le cadre des directives confédérales, sous la responsabilité des Fédérations. Il condamne toute unité d'action, sur le plan local ou sur le plan des entreprises, qui ne serait pas réalisée conformément à ces principes et avec l'accord des syndicats intéressés. »

L'attitude à prendre était ainsi bien définie, tant sur le plan confédéral que sur le plan fédéral.

Sur le plan de notre Fédération, nous venions justement de constituer avec la C.G.T. le S.P.I.D et les Cadres autonomes le Comité de Défense du Chemin de Fer dont le but bien précis et bien délimité est de répondre aux attaques dont est l'objet notre profession.

Depuis, au mois de septembre, nous avons réalisé l'union des mêmes organisations pour nous mettre d'accord sur une revendication commune en matière de salaires et présenter cette revendication ensemble aux Pouvoirs publics. Nous n'avons pas pour autant constitué un cartel et nous avons posé comme condition que les salaires se réglant sur le plan national, la création des comités communs à la base apparaissait comme inutile et inopérante.

C'est dans ce sens, du reste, que les responsables de certains de nos syndicats locaux, saisis de propositions d'entente par les camarades de la C.G.T. ont répondu.

Dans ces deux cas nous sommes donc restés dans les limites que nous a tracées le Congrès de la C.F.T.C.

Sur le plan confédéral, la C.F.T.C a été saisie au début d'octobre d'une demande d'action commune.

Dans le cadre des décisions confédérales interdisant l'unité d'action avec la seule C.G.T., elle a répondu en envoyant, le 6 octobre, un appel à toutes les centrales confédérales : C.G.T., C.G.T.-F.O., C.G.C., pour les inciter à se mettre d'accord sur un programme minimum de revendications et sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour les faire aboutir.

A cet appel était joint un avant-projet de protocole d'entente extrêmement précis et dont voici le texte in extenso.

Article Premier. — *Les Confédérations syndicales suivantes : C.F.T.C., C.G.T., C.G.T.-F.O., C.G.C. décident de rechercher en commun et, éventuellement, de mettre en œuvre les moyens de faire aboutir les revendications ci-dessous exposées.*

Elles décident de s'opposer à tout mouvement déclenché en dehors d'elles ou échappant à leur contrôle.

Art. 2. — *Cet accord ne porte aucune atteinte à l'autonomie de chacune des centrales syndicales susvisées. Les décisions du cartel sont prises souverainement dans les conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 4, et sauf le cas où une organisation désirerait en référer avant exécution à son organisme directeur.*

Art. 3. — *Les objectifs faisant l'objet du présent accord sont les suivants :*

.....

Art. 4. — *L'action comme prévue par l'accord ne peut être décidée que par un comité dit « cartel interconfédéral », comprenant, quatre représentants mandatés par chacune des confédérations nationales signataires.*

Les votes pour engager l'ensemble du cartel doivent être acquis à l'unanimité, chaque organisation disposant d'une voix.

Art. 5 — *Aucune publicité ne sera donnée aux propositions particulières faites à l'origine ou au cours d'une discussion par une des organisations signataires sur les points ayant abouti à un accord.*

Chaque organisation s'engage à ne pas s'attribuer l'initiative des positions prises en commun ; seuls des communiqués émanant du cartel feront connaître les positions et attitudes prises.

Art. 6. — *Pour la mise en application des décisions prises à l'échelon interconfédéral, des cartels peuvent être constitués sur le plan interprofessionnel ou professionnel.*

Ces cartels sont constitués suivant les mêmes règles que le cartel interconfédéral Le rôle se borne à la mise en application des directives arrêtées par celui-ci.

Ces cartels doivent être agréés par le cartel interconfédéral.

Art. 7. — *Chaque organisation assure à tour de rôle la présidence et le secrétariat du cartel. Toutefois, le président et le secrétaire ne peuvent appartenir simultanément à la même organisation.*

Les réunions ont lieu successivement au siège de chacune des organisations.

- LIRE LA SUITE EN 2e PAGE -

LA BATAILLE DES SALAIRES

Nous vivons des temps vraiment extravagants. Un ministère se renverse lui-même parce qu'une partie de ses membres propose de timides revalorisations de salaires que l'autre partie ne veut absolument pas accorder. Après quoi, ce sont les irréductibles d'hier qui reprennent les propositions des premiers, tandis qu'à leur tour, ceux-ci se font tirer l'oreille. On vous le disait bien, bonnes gens, que ce sont les travailleurs qui exagèrent !

Mais tout cela n'a pas surpris grand monde. Depuis le début des vacances chacun prévoyait que la rentrée d'octobre ne manquerait pas de susciter au gouvernement de sérieuses difficultés. Quel journal n'a pas fait écho à ces pronostics ?

Il ne fallait pas être sorcier, en effet, pour prévoir que l'augmentation du coût de la vie amènerait des revendications de la part des travailleurs dont le salaire était déjà manifestement insuffisant.

Nous avons dit, le mois dernier, comment on nous avait acculés à ces demandes d'augmentation de salaires auxquelles nous aurions autrement préféré la baisse des prix, qu'une augmentation de la production et du rendement permettait de réaliser facilement.

Comme le constate la motion du Comité national de la C.F.T.C., depuis octobre 1948, la productivité s'est accrue de plus de 20 p. 100, ce qui n'a pas empêché les prix industriels de monter d'environ 10 p. 100 pendant que seule la masse des salaires demeurait stable.

Où donc sont allés les bénéfices de l'augmentation de la production? Par centaines de milliards aux industries métallurgiques, aux entreprises de produits chimiques, aux textiles, aux cuirs et peaux, aux fabricants de matériaux de construction, à l'alimentation, à la papeterie, aux verreries, etc...

Telle usine métallurgique qui accusait 66 millions de bénéfices en 1947 en avoue 155 en 1948. Telle usine d'automobile avoue 290 millions en 1948 contre 135 l'année précédente. C'est une firme de produits chimiques qui a réalisé 808 millions l'an dernier au lieu de 268 en 1947. C'est une entreprise de ciments qui passe de 2 millions en 1947 à 158 millions en 1948. Ce sont quatre verreries qui totalisent 1.250 millions contre 720 l'année précédente et l'on pourrait allonger la liste, aligner ainsi des centaines de chiffres en soulignant qu'il ne s'agit que de bénéfices nets, compte non tenu des provisions et réserves.

Pourquoi donc les travailleurs seraient-ils les seuls à faire des sacrifices et pourquoi tous ces profits ne serviraient-ils pas au moins en partie à leur assurer un salaire leur permettant de vivre ?

On réparlera du cycle infernal, je sais, mais qui nous expliquera comment il sera possible d'écouler une production toujours accrue si les ressources des consommateurs ne suivent pas le mouvement ?

C'est bien parce que nous avons la certitude que l'économie française peut accepter les revendications ouvrières que le Comité national confédéral et notre Conseil fédéral ont approuvé les revendications formulées, précédemment, par le bureau confédéral et notre bureau fédéral.

On sait qu'en ce qui concerne notre profession elles se traduisent par une demande d'augmentation uniforme de 3.000 francs par mois et l'intégration de la part fixe actuelle dans le traitement de base.

Cette part fixe de 2.948 qui nous avait été attribuée, comme à toutes les autres professions, sous forme d'indemnités de vie chère de 1734 francs (arrêté du 26-11-1947) et de 1.214 fr. (le 1er septembre 1948) n'est pas demeurée fixe dans toutes les entreprises. Certaines l'ont en partie intégrée dans le salaire hiérarchisé, et c'est le cas, par exemple, des houillères et des établissements Renault

Il est des camarades qui s'insurgent chaque fois qu'il est question d'une hiérarchisation d'une part quelconque du salaire. Faut-il leur dire que cette hiérarchisation intéresse tous les cheminots et qu'à défaut d'intégrer la part fixe actuelle du salaire dans le traitement de base, on fait perdre un peu plus de 1.000 francs par mois à l'agent de l'échelle 1 (9e échelon) ou de l'échelle 2 (6e échelon). C'est encore une perte de près de 2.000 fr. au 6e échelon de l'échelle 4 et d'environ 3.000 au dernier échelon de l'échelle 5. Ce sont, comme on le voit, des pertes sensibles qu'enregistrent les cheminots de base, c'est-à-dire le plus grand nombre.

En réalité, notre proposition ne vise pas à améliorer la hiérarchie car son adoption maintiendrait approximativement les rapports existant actuellement entre les parts hiérarchisées et fixes qui constituent le traitement de base de notre système de rémunération

C'est encore dans notre profession cheminote que la part fixe est la plus importante, ce qui ne manque pas de nous infériorisier à toutes les échelles et à tous les échelons comparativement aux autres entreprises nationalisées. Pourquoi, une fois de plus, les cheminots resteraient-ils toujours à la traîne ?

Notre Fédération n'a pas hésité à entamer des conversations avec toutes les organisations en vue d'harmoniser les revendications et de les présenter en commun. Toutes, sauf F.O. ont accepté. Nous ne nous expliquons pas ce refus puisque nous avions bien précisé qu'il ne s'agissait nullement de Cartel ou de Comité d'entente, mais d'un alignement des points de vue et d'une présentation en commun d'une formule à laquelle tout le monde pouvait se rallier.

D'ailleurs ne s'agit-il pas, pour les cheminots, d'une question d'ordre national ne pouvant se régler qu'à l'échelon national ?

Aujourd'hui que nous avons réussi à nous mettre d'accord après que chacun a fait ses concessions à la formule d'entente, ceux qui volontairement se sont exclus de cet accord, cherchent à semer la division. Dans leur journal, nos camarades de F.O. essayent de faire croire que notre demande se résume à la seule hiérarchisation des 2.948 fr., alors que cela ne vient qu'en surplus de l'indemnité uniforme de 3.000 fr. par mois.

Pourquoi ne pas expliquer les choses telles qu'elles sont et essayer d'égarer les camarades en mutilant la vérité.

On peut être ou ne pas être d'accord sur une formule. On perd de son autorité à vouloir la combattre en la déformant.

Nous disons cela très calmement à des camarades que nous sommes allés chercher pour nous entendre et qui ont refusé. Il leur était parfaitement loisible de venir et de discuter, d'apporter toutes leurs critiques, de proposer toutes leurs solutions, car nous n'avions posé aucune condition préalable.

Le mardi 27 septembre à 15 h. 30, une délégation composée de LAFOND, CLERC et BOSMEL est venue à notre siège fédéral pour nous préciser sa position et nous avertir que F.O. ne pouvait accepter de participer à des démarches communes avec la C.G.T. Mais LAFOND nous a bien précisé que son Organisation était d'accord sur les 3.000 fr. et que pour le reste (l'intégration de la part fixe dans le traitement de base) mieux valait n'en pas trop parler maintenant et se réserver de le réclamer au moment des discussions.

Ce n'est plus le même langage qu'on nous tient dans le journal « Force Ouvrière ». Qui trompe-t-on ?

En réalité il eût été trop beau que sur une question comme celle qui nous occupe aujourd'hui et sur laquelle il était aisé de le réaliser, l'accord fût unanime chez les cheminots.

Ce n'est pas nous qui endossons la grave responsabilité d'y avoir fait obstacle.

Léon DELSERT.

Nos camarades Désiré et Léon DELSERT viennent d'être cruellement éprouvés par le décès de leur père, survenu le 24 octobre, à Paris.

Ancien sous-chef d'entretien à Arras, le défunt était fort connu dans les milieux cheminots du chef-lieu du Pas-de-Calais et de la Région Nord, où il jouissait de l'estime et de la sympathie de tous et où sa disparition aura été très vivement ressentie.

Dans cette douloureuse circonstance, nous tenons à renouveler à nos deux camarades l'assurance de notre profonde amitié et nous adressons à leur famille nos plus sincères condoléances.

M. GARNIER,
Président fédéral.

REFORMES A L'ECONOMAT

Nous avons indiqué dans « Le Cheminot de France » du mois dernier pour quels motifs et sur quelles bases — dans le sens d'une centralisation généralisée — d'importantes réformes de structure étaient en train de se réaliser à l'Economat.

Cette réorganisation se poursuit méthodiquement. A la première séance du nouveau Conseil d'administration, le 30 septembre, il a été procédé — sur les bases du statut ratifié par le C.A. de la S.N.C.F. — à la mise en place des divers organismes et à la nomination de leurs dirigeants.

Auparavant avait eu lieu la désignation des membres du Conseil et du Comité permanent, dont les titulaires sont, sous la présidence de M de TARDE, vice-président du C.A. de la S.N.C.F :

Côté S.N.C.F. : MM. ARON (Vice-Président), FLAMENT, THOMAS, MERLIN, BOURGUELLE, DURAN, VEQUE.

Louis BOUTE.

(SUITE PAGE 2)

Salaires, coût de la vie et heures de travail en Angleterre

On nous cite souvent en exemple la sagesse des Anglais et, particulièrement, des travailleurs de ce pays qui savent consentir des sacrifices au redressement et à l'expansion de leur économie.

Notre ami Labigne, du S.G.E.N., dans une intervention très remarquée au Comité National, nous a donné quelques éléments d'appréciation qui nous aident à comprendre l'attitude de nos camarades de Grande Bretagne.

Les travailleurs français ne poseraient pas les revendications que l'on sait si les services de la statistique en France pouvaient aligner de semblables indices :

Extrait du tableau publié par l'*Economist* du 8 octobre 1949 (p. 763)

DATES	Taux des salaires hebdomadaires (ensemble des principales industries (Indice)	Heures de travail par semaine	Coût de la vie (Indice)
Octobre 1938 ...	100	46,5	100
Octobre 1947 ...	171	45,2	162
Avril 1948	175	45,3	174
Octobre 1948 ...	179	45,3	175
Avril 1949	180	45,3	176

TRENTENAIRE

MELANCOLIE et puissance du souvenir, dans la vie des hommes et dans l'histoire des institutions ! Quand se réunit à Paris, les 1er et 2 novembre 1919, le congrès qui devait procéder à la fondation de la C.F.T.C., nous étions encore sous la récente impression des ruines et des deuils laissés par la première guerre mondiale : combien de nos amis, de nos frères de travail et d'idéal, militants du syndicalisme chrétien, avaient fait le sacrifice suprême pour défendre le patrimoine national avec tout ce que celui-ci contient de beautés, de traditions, de libertés ! En cette journée de Toussaint, la mémoire des chers disparus, invisibles mais sûrement présents, présida aux délibérations qui préparaient un grand acte : l'établissement, en France, d'une Confédération syndicale pleinement indépendante, authentiquement ouvrière, fermement animée par l'esprit chrétien.

Ainsi, deux périodes d'environ trente ans ont rempli, jusqu'à présent, les annales de notre mouvement. L'une, à partir de 1886-1887, a vu les semailles, la croissance laborieuse à travers le pays, de groupements qui, tout en se réclamant d'un même esprit, en se reconnaissant de la même famille, n'avaient guère entre eux que des relations amicales et peu de rapports organiques ; c'est seulement en 1913 qu'apparut une organisation professionnelle à rayon national : la Fédération des Employés. Vers la fin de 1919, s'ouvrit l'ère confédérale, dont le présent anniversaire marque une étape importante.

AUJOURD'HUI, après l'épreuve redoutable et prolongée d'une nouvelle conflagration, nous pourrions nous tenir pour satisfaits que le mouvement ait survécu ; or, les observateurs s'accordent à noter qu'il est en plein épanouissement, qu'il participe, en toute première ligne, à l'autorité grandissante des forces syndicales.

Nous gardons la conviction d'être restés fidèles à nos origines, à la plus lointaine pensée de nos fondateurs, non seulement ceux de 1919, mais ceux de 1886-1887. Le respect de la tradition est à la base de nos efforts, mais nous nous plaisons à répéter que la véritable tradition, loin d'impliquer une idée d'inertie, commande l'action, le progrès dans une ligne continue, c'est-à-dire avec les adaptations que requiert la vie elle-même.

Rappelons, par exemple, à quel point la revendication du « minimum vital » est, pour nous, autre chose qu'une formule plus ou moins inspirée par les fluctuations de l'actualité. Il s'agit d'une demande de principe que nous avons notamment énoncée, le 8 juin 1936, dans une lettre à M. Léon Blum, alors Président du Conseil, et à laquelle nous avions donné, quelques mois plus tard, la forme d'une proposition de loi « concernant l'établissement de salaires minima », déposée à la Chambre des Députés par les soins d'un intergroupe de parlementaires amis.

De même, l'organisation professionnelle, avec ses extensions de caractère économique et social, demeure pour nous une « idée-force » qui, entre les périls toujours renaissants du libéralisme, c'est-à-dire de l'individualisme meurtrier, et ceux de l'étatisme oppresseur, n'a rien perdu de son originalité, de son dynamisme et de son efficacité. Témoin, notre appel constant à la convention collective.

AU cours de ces trente années, l'action syndicale, directement ou par diverses voies d'influence, a obtenu des améliorations considérables dans le sort des catégories laborieuses. Le progrès social, toutefois, est pratiquement illimité, à mesure que les moyens techniques développent des ressources qui doivent être équitablement réparties. L'association du travail à la production et à la distribution des biens se fera, de jour en jour, plus étroite, plus complète. Nous savons quelle tâche continue de nous incomber, pour corriger les injustices, atténuer les misères, accroître les gages de sécurité et d'épanouissement.

Le syndicalisme chrétien, solidement établi sur le terrain de la liberté d'association, rayonne à travers l'Union Française ; il voit s'augmenter chaque jour sa valeur représentative : par sa Confédération Internationale, il atteint sans conteste, de manière autorisée, les institutions dans lesquelles s'élaborent et se consolident les relations pacifiques entre les peuples.

Affirmer l'existence d'un élément spirituel dans le travail humain, la primauté d'une règle morale qui impose, dans les rapports sociaux, justice et fraternité, voilà ce que nous faisons chaque jour, à l'exemple de nos devanciers, et ce que nous continuerons, avec l'aide de la Providence, dans les développements d'une action confiante, méthodique, persévérante, où se rejoignent, dans le temps et l'espace, d'innombrables dévouements.

Gaston TESSIER.

UN DOCUMENT CAPITAL POUR L'AVENIR DE LA S.N.C.F.

Le Gouvernement au pied du mur

Au moment où va s'élaborer le budget de 1950 et où toute la politique gouvernementale, en matière économique et financière, est remise en question par la crise ministérielle, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a cru devoir mettre les Pouvoirs publics et le Parlement en face de leurs responsabilités.

La lettre que nous publions ci-dessous, et dont les termes ont été arrêtés au cours de la séance du 12 octobre, met une bonne fois les choses au point. Nous sommes persuadés, que nos camarades en prendront connaissance avec le plus vif intérêt et en tireront le meilleur profit pour la défense du chemin de fer dans leur rayon d'action.

LA FEDERATION.

Paris, le 13 octobre 1949.

Monsieur le Ministre,

Je crois devoir porter des maintenant à votre connaissance les premiers résultats des études préparatoires du budget d'exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1950.

Nos prévisions de recettes ont été basées sur les deux postulats suivants : maintien de la tarification actuelle et maintien du trafic au niveau auquel il s'est établi depuis six mois. Encore ce second postulat deviendrait-il trop optimiste si la baisse progressive qui s'est manifestée au cours de ces derniers mois continuait à s'accentuer.

En ce qui concerne les dépenses, nos évaluations font état d'un programme d'entretien réduit au strict minimum qui se borne à assurer l'existence même du chemin de fer et ne tient aucun compte d'une augmentation éventuelle des salaires. Seuls les travaux de la voie font l'objet d'une majoration sensible (de l'ordre de 5 MM) par rapport à nos dernières prévisions concernant le budget de 1949. Nous ne pouvons, en effet, maintenir les abattements précédemment effectués sur ce chapitre : la sécurité est en cause, elle exige que le retard résiduel d'entretien dû à la guerre soit rattrapé dans le délai qui ne saurait maintenant excéder cinq ans sans conséquences graves.

Sur de telles bases, le budget de 1950 fait apparaitre un total de recettes d'environ 274 MM., contre un montant de dépenses de l'ordre de 364 MM. : le déficit sera donc voisin de 90 MM., soit le tiers des recettes ou le quart des dépenses.

En portant ces prévisions à votre connaissance, nous tenons tout d'abord à bien marquer que, contrairement à ce que prétend une propagande souvent intéressée, ce déficit et son aggravation progressive depuis 1948 ne sauraient, en aucune manière, caractériser la gestion de la S.N.C.F.

La situation financière de la S.N.C.F. résulte, en réalité, de deux facteurs entièrement distincts : d'une part, la gestion propre du réseau, d'autre part, diverses causes externes qui échappent à l'action du chemin de fer.

Nous analyserons successivement chacun de ces deux facteurs.

La gestion du réseau national est caractérisée par une amélioration continue de rendement dont l'ampleur globale peut se chiffrer en considérant que si, depuis la création de la S.N.C.F., aucun progrès de rendement n'avait été obtenu, le déficit à prévoir pour 1950 serait, non pas de 90, mais de 140 MM. L'écart entre ces deux chiffres mesure les efforts déjà accomplis.

Cette amélioration de rendement est d'autant plus remarquable que la reconstruction n'est pas terminée. Le simple achèvement des travaux en cours, dont beaucoup intéressent au premier chef l'exploitation du réseau, représenterait aux prix actuels, une dépense de 76 MM. 3, soit 5 MM. 3 pour les ouvrages d'art, 23 MM. pour les gares, 9 MM pour les installations marchandises, 39 MM. pour les dépôts de locomotives.

— LIRE LA SUITE EN 2e PAGE —

LA CHRONIQUE DU LAMPISTE

"La Majorite"

Le Service Médical de la S.N.C.F. vient de signaler une nouvelle maladie, un mal étrange qui frappe les cheminots; comme dans la fable tous n'en meurent pas, mais tous en sont atteint.

Il s'agit de la « Majorite » (nom scientifique) appellée aussi plus vulgairement « grattes ». Les savants, les techniciens qui se sont penchés sur cette question lui ont attribué, tout comme en chimie, des lettres symboles. Il y a le N, le M1, le M2, les M3 et M4. Il est d'ailleurs remarquable que le symbole M4, caractérise, l'agent le moins touché par la « Majorite », le plus atteint étant celui catalogué N.

Cette maladie prenant une certaine ampleur, notamment entre octobre et décembre, nous avons cru devoir vous en signaler les causes, les effets et vous en indiquer le remède.

Les causes : les causes de la « Majorite » sont extrêmement précises et bien connues, ce qui facilite tout de même le traitement.

« La Majorite », fièvre maligne de la profession, provient presque exclusivement du fait qu'on a fixé, une fois pour toutes, que seulement 50 % des cheminots sont de bons agents. (Je me demande d'ailleurs en vertu de quoi, et à la suite de quelle équation.)

Voilà le premier point; le second, qui en découle d'ailleurs, c'est que ces 50 % de bons agents sont désignés presque uniquement à l'ancienneté, ce qui amène logiquement la conclusion suivante que le cheminot est comme le vin: il se bonifie en vieillissant.

Vous voyez tout de suite la nature de la maladie : ceux qui ont quelque chose voudraient plus, ceux qui n'ont rien voudraient quelque chose, et tous sont mécontents.

En résumant, on peut dire que la « Majorite » est une réaction normale du corps de la profession contre un système profondément injuste.

Les effets : le cheminot atteint de « Majorite » présente très rapidement un certain nombre de symptômes bien déterminés :

— Il devient bougon, râleur, son caractère s'aigrit, il envoie tout promener et arrive même à se désintéresser de son travail;

— Il s'en prend à son délégué qui n'y peut rien, à son chef direct qui n'y peut rien non plus. Il veut savoir, il cherche à comprendre, sachant pourtant fort bien qu'en ce domaine il vaudrait mieux ne pas chercher à comprendre, tout comme à l'armée.

Le traitement : connaissant parfaitement les causes et les effets, le traitement parait fort simple.

Il faut modifier le système de notation. Eviter les injustices, cela est possible.

Le cheminot a un sens inné de la justice, le lampiste accepte quelque fois d'être plumé, il n'accepte jamais qu'on le prenne pour un imbécile. « La Majorite » est évitable, si tout le monde veut y mettre de la bonne volonté.

La S.N.C.F. en acceptant la modification du système actuel. Nos patrons en faisant un petit effort de franchise et de conscience pour ne pas noter à la seule ancienneté. Tout le monde y gagnera et la profession tout entière en premier lieu.

Ce n'est pas un vœu pieux, c'est la volonté des cheminots de voir disparaître cette espèce de fièvre, « La Majorite », qui s'empare chaque année, même des plus calmes.

Enfin, ne confondez pas « la Majorite » avec « Majorité », maladie infantile de la IVe République et dont une crise vient de se déclarer au Palais-Bourbon...

Nous en parlerons d'ailleurs une autre fois.

P. BUTET.

UN DOCUMENT CAPITAL

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Et cependant, les prévisions budgétaires ont pu faire état, par rapport à 1938, d'une augmentation de 53 % du tonnage kilométrique, malgré l'appauvrissement du parc des wagons, et d'une progression très sensible des voyageurs-kilomètres, malgré une réduction du parcours des trains de l'ordre de 60 %. Les unités kilométriques réalisées par heure d'agent atteindront vraisemblablement 75 en 1950 contre 54 en 1938.

Il est bien évident que dans le domaine qui est proprement le sien, le chemin de fer peut encore améliorer sa technique, ses méthodes, son organisation. Je puis vous donner l'assurance, Monsieur le Ministre, que nous réalisons cette tâche avec le maximum d'efficacité. Tous les agents de la hiérarchie mettent au premier plan la recherche des économies dès maintenant réalisables et poursuivent, avec une énergie redoublée, une politique de hauts rendements. C'est précisément en raison de ces efforts que nous pensons que vous ne sauriez accepter que l'on tire de la seule considération du déficit de la S.N.C.F. des conclusions erronées sur la valeur de son organisation et de son personnel. Par leur travail et leur dévouement, les Cheminots de tous grades continuent à bien servir le pays; il serait profondément injuste qu'ils deviennent les victimes d'un état de choses dont on ne saurait les tenir pour responsables. Et ceci nous amène à examiner les autres causes du déficit, extérieures à la S.N.C.F.

Ces causes extérieures sont prépondérantes car le problème dépasse largement par son ampleur le cadre du chemin de fer.

La S.N.C.F. a succédé aux Grands Réseaux alors qu'ils étaient aux prises avec les plus graves difficultés et depuis lors les différents facteurs, d'ordre économique et financier, qui agissent directement sur son bilan d'exploitation ont tous évolué, à l'exception des normes techniques et des charges de grand équilibre, dans le sens de l'aggravation. C'est ainsi, notamment, que la S.N.C.F., après avoir prélevé, sur ses ressources propres, 43 MM., pour faire face aux premières charges de sa reconstruction doit, en tout état de cause, supporter le cinquième des travaux effectués à ce titre. Si les charges financières se trouvent réduites par les dévaluations successives de la monnaie, celles-ci ont, par contre, considérablement alourdi le poids du service des pensions de retraites, dont la S.N.C.F. a dû prendre à son compte la réévaluation. Or, il n'est pas possible, alors qu'elle est en compétition avec d'autres moyens de transport qui n'ont pas de charges analogues, qu'elle puisse prélever de telles sommes sur son Compte d'Exploitation tout en soutenant la concurrence des prix.

D'autre part, les tarifs à leur niveau actuel ne sont majorés en moyenne que par le coefficient 13 (1) tandis que le prix des matières est au coefficient 21 (2) et que les éléments unitaires des dépenses de personnel y compris les charges sociales sont également au coefficient 21 (3).

On comprend dès lors facilement que le déficit, depuis longtemps installé en 1938, ne pouvait que réapparaître et se développer dès la fin de la période de grande activité de trafic ferroviaire qui a marqué l'après-guerre. Un calcul simple montre qu'en 1938, compte tenu du trafic et de la technique qui ont caractérisé cet exercice, le déficit aurait atteint, si les dépenses et les tarifs avaient été multipliés par les coefficients que nous relevons aujourd'hui, le chiffre de 155 MM.

De plus, si une politique de subvention économique a maintenu jusqu'ici les tarifs très bas, on doit constater que pour l'avenir la revalorisation normale de ces tarifs sera pratiquement impossible tant que l'on n'aura pas réalisé une véritable organisation de l'ensemble du service public que doivent constituer les transports terrestres et dont le Rail est, en fait, le seul, pour le moment, à supporter les servitudes et les charges.

Au total, si les améliorations de rendement que la S.N.C.F. a réalisées au cours de ces dernières années ont permis des économies très substantielles, cet effort interne du Chemin de Fer ne pouvait suffire à maintenir son équilibre dans un système de tarifs dont le relèvement n'est qu'à 60 0/0 du relèvement général des prix en face d'une concurrence qui jouit de privilèges exorbitants et en supportant de plus des charges de péréquation de retraites hors de proportion avec les possibilités d'une exploitation normale.

Sans doute, pour l'avenir, la S.N.C.F. se doit-elle, comme nous le disions plus haut, de poursuivre toutes les réformes possibles dans sa propre gestion. Elle en a déjà pris l'initiative, mais il faut bien considérer que ces nouvelles réformes, quelles qu'elles soient, sont elles aussi hors d'état de procurer un ensemble d'économies d'un ordre de grandeur comparable à celui du déficit financier; elles seront, dès lors, stériles, si elles ne sont pas accompagnées des autres réformes qu'appellent les causes du déficit extérieures au Chemin de Fer. Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer que la réduction de 10.000 agents opérée en 1949 n'allège les charges d'exploitation que de 3 MM. Cette réduction est le maximum compatible avec le Statut du Personnel. Nous la renouvellerons en 1950 et nos prévisions budgétaires en tiennent compte; si elle pouvait être portée à 20.000 agents — ce qui par ailleurs n'irait pas sans difficultés puisque l'effectif prévu fin 1950 est de 456.000 cheminots contre 515.000 en 1938 — il n'en résulterait qu'une économie supplémentaire représentant environ un vingt-cinquième du déficit.

Par ailleurs, tout programme de réduction de dépenses a des limites qu'on ne saurait dépasser, notamment, en ce qui concerne quelques-uns des chapitres importants de notre budget. C'est ainsi que les dépenses de personnel et de combustibles qui représentent à elles seules 70 0/0 du total de nos dépenses, n'étant pas susceptibles de compressions massives, celles-ci portent obligatoirement, pour le principal, sur l'entretien de la voie et du matériel. Il en résulte un vieillissement rapide du Chemin de Fer qui entraîne la dégradation de l'outil, laquelle est encore accélérée lorsque des économies excessives d'investissement lui interdisent de procéder à des modernisations, même les plus rentables. L'exemple de certain pays étranger montre qu'en peu d'années les effets d'une telle politique sont à ce point néfastes que les moyens financiers ordinaires ne permettent plus alors de restaurer les conditions d'une exploitation normale.

Ce serait donc une erreur de croire que des réformes d'ordre interne pourront suffire à éviter au Chemin de Fer, dans l'avenir, l'épreuve de nouveaux déficits. Le stade du seul recours à la technique est manifestement dépassé car le volume des recettes tend à s'établir en l'état de l'organisation générale des transports à un niveau qui justifie toutes les appréhensions. A supposer par exemple que le niveau du trafic prévu pour 1950 s'abaisse dans une année ultérieure de 25 0/0 — ce qui le ramènerait au niveau de 1938 — c'est une moins-value de recettes de l'ordre de 70 MM. qui apparaîtrait dans nos résultats. Il serait bien évidemment impossible de réaliser, surtout dans l'immédiat, une réduction équivalente de nos dépenses (la part proportionnelle en personnel représenterait 120.000 agents) de telle sorte que notre déficit dépasserait très largement la centaine de milliards; j'ajoute aussitôt qu'une telle situation ne serait pas seulement inadmissible pour les finances publiques, elle serait également désastreuse pour le Chemin de fer car la recherche d'un équilibre possible est à la base d'une bonne gestion. Il est hors de doute que si le but à atteindre devient inaccessible, le moral des dirigeants et des exécutants s'en trouvera lourdement affecté.

Nous envisageons l'avenir avec d'autant plus d'inquiétude que dans la plupart des pays, les Administrations de Chemin de Fer, aux prises avec des problèmes analogues au nôtre, ont déjà obtenu l'allégement de nombreuses charges qui pèsent sur la S.N.C.F. et la liberté suffisante pour s'adapter, dans une large mesure, aux nécessités de l'économie nouvelle.

Sans vouloir faire ici le tour de la question, je signalerai qu'aucun grand réseau européen ne supporte des charges patronales aussi élevées qu'en France, notamment en ce qui concerne les retraites, qui représenteront 26 % des salaires (4) de la S.N.C.F., du fait que celle-ci a pris à son compte les dépenses de péréquation. Il n'en est pas ainsi en HOLLANDE, par exemple, où l'Etat assure lui-même le service des retraites et ne touche en contrepartie des Chemins de Fer néerlandais qu'un montant égal à 8,5 % des salaires.

En ce qui concerne la concurrence automobile, le Gouvernement anglais a nationalisé une partie des transports routiers; la SUISSE a pratiquement réglé la concurrence des services voyageurs du fait que la Poste détient le quasi monopole des cars réguliers; en BELGIQUE, la Société Nationale des Chemins de Fer affrète librement des cars et aura bientôt l'autorisation d'affréter des camions; en ITALIE, la plus puissante Compagnie de Transports de voyageurs par route est une filiale des Chemins de Fer; en HOLLANDE, le rail contrôle les entreprises routières les plus actives suivant la formule adoptée avant la guerre par la Reichsbahn — alors qu'en FRANCE, dans le même temps, la S.N.C.F. est menacée de se voir interdire tout accès à la route.

Pour que la S.N.C.F. ne s'enlise pas dans l'ère des déficits ruineux des réformes portant sur l'économie générale s'imposent. L'intervention à bref délai du Parlement et du Gouvernement est devenue une nécessité.

Il eût été plus facile de fixer à chaque mode de transport son programme dès après la Libération, au moment où l'activité de la route comme celle du fer était inférieure aux besoins. Les représentants de la S.N.C.F. l'ont souvent demandé à cette époque, notamment au sein de la Commission des Transports du Plan MONNET. Aujourd'hui la tâche est plus délicate, mais elle le sera davantage encore dans un an ou deux. C'est pourquoi il convient de prendre rapidement des décisions sur le plan national. L'intervention législative paraît indispensable car les décrets de coordination à l'étude ne peuvent être considérés en aucune manière comme appropriés à la grande évolution qui s'impose inéluctablement.

Nul doute que le problème du redressement financier de la S.N.C.F ne soit complexe et les dirigeants de la S.N.C.F. en saisissent peut-être mieux que quiconque les difficultés. Mais ils ne peuvent accepter la thèse conçue et développée à des fins intéressées, d'après laquelle « le déficit pose surtout un problème d'organisation intérieure du Chemin de Fer » — thèse manifestement simpliste puisqu'elle néglige ce fait essentiel que le Chemin de Fer est le seul mode de transport devant se plier à toutes les exigences de l'intérêt général. Sachant que ses efforts les plus opiniâtres n'apporteront que des remèdes bien insuffisants à une situation dont elle mesure toute la gravité, la S.N.C.F. demande avec instance que soient étudiées d'urgence, dans leur ensemble, sur le plan national, les réformes de toute nature à mettre en œuvre pour assainir la situation. C'est dans le cadre général ainsi fixé que la S.N.C.F. établira le programme des modifications d'ordre interne qu'elle souhaite ardemment réaliser pour atteindre le maximum de rendement et d'efficacité. Ce programme comprendra notamment des modifications de structure que nous ne pouvons arrêter avant de connaître exactement le but à poursuivre et qui ne peuvent avoir qu'un effet lointain si elles sont profondes comme nous le désirons. D'autre part ce n'est qu'une fois intégrées dans l'ensemble du dispositif prévu que les réformes propres à la S.N.C.F. pourront être parfaitement comprises des intéressés.

Je suis prêt, Monsieur le Ministre, à procéder avec vous à l'étude de l'ensemble de ces questions. Cette étude est urgente si l'on veut éviter que notre situation financière ne s'aggrave davantage et ne devienne, dans un court délai, catastrophique.

Les Chemins de Fer français assurent 70 % des transports intérieurs français : il importe que leur fonctionnement reste normal dans les années à venir et que le mal financier présent n'entraîne pas leur dégradation dans un proche avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,
(s) P. TISSIER.

(1) Les tarifs de banlieue sont au coefficient 10,52, d'où un déficit de 6,4 MM. pour l'exercice 1949.

(2) Le charbon de traction est actuellement au coefficient 23, alors que l'essence est au coefficient 16. Si le prix du combustible était majoré pour le chemin de fer du même coefficient que pour la route, la S.N.C.F. réaliserait une économie de 10 MM., soit d'un ordre de grandeur qui équivaut à une compression d'effectifs d'environ 30.000 agents.

(3) En fait, les salaires attribués au personnel ne sont qu'au coefficient 15,9. Le coefficient 21 résulte de la conjugaison de ce coefficient 15,9 avec les coefficients des charges de retraites — particulièrement élevées du fait que la S.N.C.F. supporte les charges de péréquation — et du coefficient des autres charges patronales qui comprennent notamment les impôts sur les salaires qui n'y figuraient pas avant la guerre.

(4) Pourcentage qui sera porté à 33 % en 1950.

L'unité d'action

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Art. 8. — *Le cartel d'action commune sur les objectifs déterminés à l'article 3 est valable pour une durée de... à la date du...*

Art. 9. — *Le cartel est rompu à l'expiration de la date prévue s'il n'est pas renouvelé* explicitement.

Il peut être rompu à tout moment :

a) *si une action a été engagée à quelque échelon que ce soit au nom des organisations constituant le cartel, par un groupement ou une personne n'étant pas régulièrement mandaté.*

b) *si l'action engagée n'est pas conforme aux objectifs fixés à l'unanimité par le cartel ou si les moyens employés sont en contradiction ou ne sont pas conformes avec ceux arrêtés par le cartel.*

Art. 10. — *Les organisations signataires ne sont engagées que pour les problèmes à résoudre fixés à l'avance à l'aide d'une action commune déterminée au préalable.*

Tout en gardant et leur autonomie et leur indépendance sur d'autres questions, aucune des organisations du cartel ne peut prendre d'initiatives en contradiction avec les objectifs du cartel ou entravant ou modifiant la forme et le sens de l'action engagée en commun.

Art. 11. — *Les termes du présent accord ont été arrêtés en commun et signés par les représentants mandatés des Confédérations adhérentes.*

Deux exemplaires dûment signés ont été remis à chaque organisation nationale.

Comme on peut le voir, ce projet est extrêmement précis et renferme toutes les garanties nécessaires pour empêcher que l'une des confédérations signataires entraîne les autres vers des objectifs qui ne seraient pas ceux qui auraient été exprimés formellement dans l'article 3 du Protocole.

A cet appel, les réponses faites ont été excellemment résumées par Bouladoux devant le Comité National de la C.F.T.C. des 15 et 16 octobre, et nous ne pouvons mieux faire que de citer ses paroles :

La C.G.T. n'a pas renoncé au classique débordement par la base et a répondu à notre protocole par un contre-projet aux termes duquel le Cartel n'aurait plus eu qu'à entériner les décisions prises par les organismes irresponsables : l'embarras de Force Ouvrière est manifeste, car les conditions que nous avions posées à la réalisation de l'entente permettaient d'accepter la discussion, l'attitude de F.O. est évidemment dictée par des considérations d'ordre politique.

Quant à la C.G.C., elle remarque d'abord que les divergences entre les revendications posées sont trop grandes et elle se retranche également derrière les arguments de Force Ouvrière. Mais il nous faut remarquer que, pour cette organisation, tout le problème ouvrier se trouve ramené au problème de la hiérarchie, ce qui doit nous conduire à réviser notre position à son égard.

Avec BOULADOUX, nous regrettons ce que nous avons déjà constaté dans notre profession : le manque d'indépendance de Force Ouvrière. Nous estimons que, dans les circonstances présentes, une entente totale sur le plan confédéral comme sur le plan fédéral aurait été une arme particulièrement puissante aux mains des travailleurs et que, dans le climat actuellement constaté au sein de la classe ouvrière, nos camarades de la C.G.T. n'auraient pu faire dévier les buts précis de notre entente. Nous en avons eu la preuve le 13 octobre. Les travailleurs se refusent, dans leur ensemble, à tout mouvement politique, mais ils suivront une action commune pour une véritable défense professionnelle.

Souhaitons que les organisations réticentes le comprennent rapidement afin que la classe ouvrière puisse aborder la période d'hiver dans de meilleures conditions de vie.

Maurice NICKMILDER.

Réformes à l'Économat

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Côté personnel : MM. PERIA (Vice-Président), MORE, GAILLARD, FERRE (C.G.T.), BOUTE (C.F.T.C.), CLERC (F.O.), MONTAZAUD (Cadres Autonomes).

Comité Permanent :

S.N.C.F. : MM. ARON, FLAMENT, THOMAS, VEQUE.

Personnel : MM. PERIA, BOUTE, CLERC, MONTAZAUD.

Le Conseil a ensuite nommé son Secrétaire général : M. PLANTE (contrôle de l'exécution des décisions du Conseil, liaison avec la S.N.C.F. et les Pouvoirs publics, études générales, etc.), puis le Directeur, responsable de la gestion de l'Economat, ayant autorité sur le personnel, chargé de l'organisation administrative, commerciale et technique : M. HOLOYE (anciennement chef de l'Economat du Sud-Ouest et de la Subdivision de l'Economat S.N.C.F.).

Enfin ont été nommés, à la tête des trois nouvelles subdivisions constituant la nouvelle organisation (et dont les attributions ont été fixées en détail), sous l'autorité directe de M. HOLOYE :

Ventes et Approvisionnements : M. LE DANTEC (ancien chef de l'Economat de l'Est).

Administration et Organisation technique : M. LEMAIRE (Nord).

Finances et Comptabilité : M. BINET (Ouest).

Ainsi devrait s'articuler parfaitement, dans le sens d'une coordination procédant de méthodes nouvelles, plus efficaces, les rouages d'un nouvel organisme qui, par la compétence et la clairvoyance commerciales jointes à une saine gestion, devrait permettre d'offrir aux cheminots des marchandises et denrées de la plus haute qualité à des prix très sensiblement plus avantageux que ceux des commerces similaires.

Il reste au Conseil à établir son règlement intérieur (actuellement à l'étude), ainsi que des protocoles réglant les rapports avec la S.N.C.F., le sort du personnel et — très important — les questions financières.

Au premier Comité permanent, le 14 octobre, ont eu lieu des échanges de vues sur tous ces grands problèmes. Nous avons examiné les meilleures conditions de mise en place des divers services, en vue d'un rendement maximum et d'une réduction des frais généraux.

Il y a été décidé de former dès maintenant une Commission provisoire d'achats et de réception qui, sur proposition du Directeur de l'Economat, assisté d'experts lorsqu'il y a lieu, a pouvoir pour les décisions concernant tous les achats. Elle a reçu également la mission de mettre au point le catalogue général.

Il doit être à peine besoin de souligner l'importance de cette fonction, que j'ai accepté de partager, pour le compte du personnel, avec mon collègue PERIA, malgré le gros travail supplémentaire que cela entraîne. J'ai pensé que notre Fédération ne pouvait se dérober — même dans les difficiles circonstances présentes — devant les grandes responsabilités de premier plan et les possibilités d'influence qui s'offraient à elle dès le départ.

MIGNARD, qui reste mon suppléant au Conseil — et connaît bien notre terrain de travail — continue à m'apporter un précieux concours.

Mais les possibilités accrues de l'Economat au bénéfice des cheminots ne pourront être pleinement réalisées qu'avec un contact étroit et permanent avec la clientèle, qui aura à faire connaître ses besoins, ses goûts, et aussi ses critiques et ses suggestions à ses représentants au Conseil. C'est dire que la voie syndicale est toute indiquée, par le moyen de la Commission fédérale de l'Economat, dont nous reparlerons.

Le chiffre de vente de l'Economat est d'environ un milliard par mois, ce qui justifie assez que nos ménagères apprécient son rôle avantageux. Mais nous sommes encore loin du plein emploi qui, plus que jamais, constitue l'objectif de nos efforts. Nous ne négligerons rien pour en approcher le plus possible.

L. B.

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

Une autre solution :
Les coopératives " Castor "

L'article du « CHEMINOT DE FRANCE » d'avril dernier, sur la Loi Loucheur, nous a valu une abondante correspondance et des observations parmi lesquelles revenait le plus souvent l'objection financière. Le prix de revient d'un logement ou d'un pavillon, 1.800.000 à 2.000.000 de francs, est trop élevé pour permettre au travailleur de souscrire à un engagement qui le contraindra à des mensualités voisines de 8.000 francs.

Nous en avions d'ailleurs fait nous-mêmes l'observation. Il faut rechercher une autre solution.

Des camarades ont résolu le problème d'une façon pour le moins curieuse.

Pour alléger les frais de main-d'œuvre dans la construction, ils y participent eux-mêmes dans une certaine mesure.

Comme les castors, ces petits mammifères rongeurs du Canada, ils bâtissent eux-mêmes leur maison. D'où le nom de coopératives « Castor » donné à leurs entreprises.

Le système est relativement simple. Des ouvriers se rassemblent en un certain nombre. Ils conjuguent leurs possibilités et leurs efforts. Ils constituent une coopérative de construction.

Ils achètent d'abord le terrain sur lequel des rues sont tracées, pour la création d'une cité nouvelle. Puis on adopte deux ou trois plans-types de maisons. Cela permet de les varier au goût du futur propriétaire et d'éviter l'uniformité. Ensuite, la coopérative achète les matériaux et l'outillage indispensable. Enfin, chaque participant s'engage à fournir lui-même, — ou par personne interposée, — un certain nombre d'heures de travail. Elles sont généralement prises sur le congé annuel ou les loisirs. Et cela permet de réaliser en commun le gros œuvre de chaque maison. Le travail de détail et la finition sont d'ailleurs souvent assurés par des sociétaires.

Tout cela, penserez-vous, c'est beau sur le papier. Mais c'est sans doute bien plus difficile à réaliser dans le concret.

Pourtant, ce n'est pas du domaine de l'utopie. Une expérience « Castor » est en cours de réalisation dans un faubourg de Bordeaux, à Pessac, très exactement. Et plusieurs de nos camarades y participent.

Mais cette réalisation est-elle génératrice d'avantages ? Et peut-elle être étendue, généralisée et employée ailleurs ?

C'est la question que nous avons posée aux intéressés. Et nous vous donnerons leur réponse dans un prochain « CHEMINOT de FRANCE ».

G. LANSON.

Territoires d'outre-mer

Les questions syndicales dans les territoires d'outre-mer prennent toujours plus d'importance et le syndicalisme chrétien a de plus en plus l'audience, non seulement des Européens détachés ou en résidence dans ces vastes régions, mais également des travailleurs autochtones.

Le Bureau confédéral a pris des dispositions spéciales en vue d'organiser et de renforcer l'action syndicale chrétienne dans les territoires de l'Union française autres que le territoire métropolitain.

Notre camarade ESPERET, Secrétaire général adjoint de la C.F.T.C., est chargé du Secrétariat confédéral des T.O.M.

Une Commission composée de membres du bureau confédéral et de représentants des Fédérations ayant possibilités d'action dans les T.O.M. sera chargée d'étudier les problèmes intéressant ces territoires. Elle aura à prendre des décisions relatives à notre action et devra assurer l'information régulière de nos organisations dans les différents territoires.

La Commission sera présidée par notre Secrétaire général PAILLIEUX, Vice-président de la C.F.T.C.

Feront également partie de la Commission, nos camarades :

— NICKMILDER, pour les questions d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc), et

— GARNIER, pour tous les autres territoires.

Maurice GARNIER.

Après le Comité National de la C.F.T.C.

LA RESOLUTION GENERALE

Le Comité National de la C.F.T.C., réuni les 15 et 16 octobre 1949 :

constate avec regret que la politique économique de notre pays s'oriente toujours davantage vers un libéralisme qui ne permet pas aux travailleurs d'espérer l'amélioration, ni même la stabilité du pouvoir d'achat par la voie de l'abaissement des prix.

Dans cette conjoncture, tout en marquant une fois de plus sa préférence pour cette dernière solution, la C.F.T.C. se trouve dans l'obligation de rechercher d'autres moyens pour résoudre les difficultés de vie des travailleurs qui ne peuvent consentir que leurs salaires demeurent indéfiniment bloqués, alors que les prix échappent à tout contrôle.

Minimum vital : 15.000 fr.

LE COMITE NATIONAL RETIENT QUE LA DECLARATION MINISTERIELLE AUTHENTIFIE LE CHIFFRE DE 15.000 FR. PAR MOIS POUR LE MINIMUM VITAL, MAIS IL CONSIDERE QUE LES MESURES ENVISAGEES, TOUCHANT LES SALAIRES, SONT INSUFFISANTES ET INCOMPLETES, NOTAMMENT PARCE QU'ELLES NE CONCERNENT QU'UNE FAIBLE PARTIE DES SALARIES ET SEMBLENT EN OUTRE EXCLURE LES SALARIES AGRICOLES.

Il déplore de ne pouvoir, faute de précisions, se prononcer sur les projets relatifs aux conventions collectives, à la conciliation et à l'arbitrage des conflits du travail, et il juge de son devoir de dénoncer l'illusion dangereuse que les conventions collectives puissent être établies en quelques semaines. Une prime une fois donnée ne saurait donc être une solution acceptable aux difficultés d'existence même des travailleurs les plus défavorisés; de plus, elle laisserait sans remède la situation des familles.

De toute façon, il est indispensable de rappeler que, depuis octobre 1948 :

la productivité s'est accrue de plus de 20 %;

les prix industriels ont monté d'environ 10 %;

la masse des salaires payés est restée stable.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE NATIONAL NE SAURAIT ADMETTRE QUE L'ON SUBORDONNE LES DISCUSSIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES ET LES REVISIONS DE SALAIRES AUX FUTURES AUGMENTATIONS DE LA PRODUCTIVITE ALORS QUE DEJA, DE CE SEUL POINT DE VUE, DEPUIS UN AN, LES SALAIRES MARQUENT UN RETARD IMPORTANT.

C'est pourquoi il maintient les positions prises précédemment, c'est-à-dire, discussion des conventions collectives avec salaire minimum garanti fixé en fonction du coût de la vie.

Revendications immédiates

En attendant, la C.F.T.C. renouvelle ses revendications, soit :

— augmentation de 15 % des salaires légaux s'ajoutant aux salaires réels avec un minimum de 2.600 fr. par mois, pour 40 heures par semaine;

— institution, dans chaque entreprise, d'une prime collective dont bénéficierait l'ensemble du personnel, et qui tiendrait compte, selon les cas, soit de l'augmentation de la production, soit de l'amélioration de la productivité, soit de tout autre élément;

— versement exceptionnel d'un supplément de prestations familiales, correspondant à une mensualité d'allocations et revalorisation de ces prestations ainsi que des retraites aux vieux travailleurs, parallèlement au relèvement de salaires exigé;

— occupation sans délai, par l'Etat, les départements et les communes, des travailleurs sans emploi, notamment par la mise en route de travaux d'intérêt public (suivant un programme établi compte tenu de la hiérarchie des besoins, définie dans le cadre d'une politique générale des investissements) et par l'utilisation de la contrepartie du plan Marshall pour la construction de logements ouvriers, cela afin de lutter contre la recrudescence du chômage qui sévit dans certaines professions;

— retour à la publication des indices départementaux du coût de la vie.

Le niveau des prix ne devrait pas être affecté

Le Comité national est convaincu que l'ensemble de ces mesures ne devrait avoir aucune incidence sur le niveau général des prix, à condition que les Pouvoirs publics le veuillent, et qu'en particulier la répercussion de ces mesures sur le prix des services de base, maintenant nationalisés, fasse l'objet de dispositions particulières s'inscrivant dans le cadre d'une politique économique générale, entièrement revue.

Il attend du gouvernement que l'activité des agents du contrôle économique et de la police économique soit orientée dans des secteurs limités, où les profits sont importants et des baisses de prix possibles. Il attend surtout que, contrairement aux errements en vigueur depuis de nombreux mois, les procès-verbaux dressés par lesdits agents soient non pas classés, mais suivis de sanctions sévères.

Si le Comité national est convaincu que l'amélioration de la situation matérielle de tous les travailleurs de la Métropole et des territoires d'Outre-Mer dépend, pour une très large part, du relèvement de la productivité et de la modernisation de l'outillage et des méthodes de travail, et s'il a toujours manifesté son approbation aux efforts se déployant dans ce sens, il ne saurait consentir à ce que, notamment, par une politique incontrôlée de l'autofinancement des entreprises, le bénéfice de l'accroissement du patrimoine national aille à ceux qui sont déjà favorisés de la fortune, alors que ce sont les privations imposées à la majorité des Français et spécialement aux travailleurs qui permettent l'accroissement et la modernisation de notre équipement.

Réforme fiscale et plan comptable

En conséquence, il lui apparaît nécessaire d'opérer une redistribution des profits apparents ou déguisés, par le moyen d'un impôt frappant toutes les augmentations du capital des entreprises et de leurs réserves, à moins qu'elles ne soient le fait de souscriptions lancées dans le public ou la conséquence de l'application normale des règles d'amortissement de l'outillage et des installations. A ce sujet il réclame la mise en application du plan comptable.

AU MOMENT OU LE BUDGET DE L'ETAT S'ELABORE, LE COMITE NATIONAL MARQUE LA NECESSITE D'EXEMPTER DE TOUT IMPOT DIRECT LES SALARIES PERCEVANT LE MINIMUM VITAL ET IL REGRETTE QUE N'AIT PAS ETE DRESSE, AUPARAVANT, UN VERITABLE BILAN NATIONAL PERMETTANT D'APPRECIER LES FACULTES CONTRIBUTIVES DE LA NATION.

Il souligne, une fois de plus, la nécessité de réformer la fiscalité, en la simplifiant, pour mieux pouvoir combattre la fraude. Enfin, il signale les dangers qu'une réduction des crédits destinés à l'équipement et à la reconstruction fait courir à l'indépendance économique du pays en compromettant son relèvement et en accroissant les risques de chômage; il insiste donc tout particulièrement pour que ces crédits ne soient pas réduits, même si cela conduit à diminuer des dépenses dont le principe n'est sans doute pas discutable, mais dont l'efficacité est moins grande et moins immédiate.

Droit de grève

IL NE PEUT ACCEPTER AUCUNE REGLEMENTATION DU DROIT DE GREVE, DE QUELQUE CATEGORIE DE TRAVAILLEURS QUE CE SOIT, SI CETTE MESURE N'EST ASSORTIE D'UNE PROCEDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES CONFLITS PRELUDANT A L'INSTITUTION D'UNE VERITABLE MAGISTRATURE DU TRAVAIL.

L'unité d'action

Le Comité national, informé de l'ensemble des démarches entreprises et des textes échangés à l'occasion de pourparlers relatifs à la réalisation d'un cartel d'action générale établi d'un commun accord entre les confédérations syndicales, constate que les projets envisagés n'ont pu encore se réaliser.

IL DECLINE TOUTE RESPONSABILITE QUANT A CET ECHEC PROVOQUE PAR LES POSITIONS POLITIQUES OU PARTISANES, DE TENDANCE OU DE CATEGORIE, PRISES PAR CERTAINES ORGANISATIONS SYNDICALES.

Toutefois, et spécialement à l'occasion des discussions de conventions collectives, il rappelle que le dernier Congrès confédéral n'a pas interdit la conclusion de cartels entre les organisations syndicales de diverses tendances pourvu que ces accords soient limités dans le temps et réduits à des objectifs strictement professionnels et qu'ils soient conclus dans le cadre des directives confédérales, sous la responsabilité des fédérations, mais a condamné toute unité d'action, sur le plan local ou sur le plan des entreprises, qui ne serait pas réalisée conformément à ces principes et avec l'accord des syndicats intéressés.

T. O. M.

Le Comité national attire l'attention du gouvernement sur la situation tragique des travailleurs des T.O.M. et demande, de toute urgence, la mise en place d'une législation du travail par le vote du code du travail que depuis trois ans attendent ces territoires.

En terminant, le Comité national fait appel aux nombreux travailleurs qui doivent rejoindre les rangs de la C.F.T.C., organisation vraiment indépendante et complète constituant la principale force capable de faire échec à une attitude antisociale des Pouvoirs publics et du Patronat.

16 OCTOBRE 1949.

REVUE DE PRESSE

SALAIRES ET PRIX

Donc, le problème des salaires et des prix nous a valu une crise qui n'est pas encore dénouée au moment où sont rédigées ces lignes.

Malgré le blocage des salaires, M. Queuille n'a pas su résister aux exigences des « libéraux » de sa majorité et aux sollicitations du haut commerce et de la grosse industrie, pour la hausse des prix.

Pourtant, à la veille de sa chute, il annonçait des « décisions » que « Témoignage Chrétien » stigmatisait sur le mode ironique le 7 octobre :

1) Baisse de 5 % sur le prix du charbon. Commentant cette nouvelle, le fameux « porte-parole officiel » cher aux communiqués de presse a précisé que les non moins fameux « experts » estimaient à 2 % la répercussion de cette mesure sur le prix du ciment. Quant au prix des briques, l'inspiration peut encore se donner libre carrière ;

2) Baisse du beurre. Aux dernières nouvelles, l'ersatz bien connu de ces nourritures fortes que sont les canons et chars d'assaut, après une brillante offensive qui avait porté son prix au kilo de 600 à 750 francs, envisageait de retraiter pour ses quartiers d'hiver jusqu'à la cote 660.

Soyons honnêtes. N'omettons pas d'énumérer, à côté de ces deux pièces maîtresses de la nouvelle politique, ni la chute des nouilles, ni le recouvrement anticipé de l'impôt sur les sociétés. Il reste, et c'est là l'essentiel, que huit millions de salariés sont confirmés dans leur sentiment. « On se moque de nous ». Ce « on », du reste, n'a plus de visage bien net. Il ne s'agit plus de lui en choisir un parmi les abstractions de notre vie quotidienne : le gouvernement qui tergiverse sans fin, le patronat qui fait des avances aussitôt retirées, le syndicat qui manœuvre, le journaliste et ses manchettes abusives. Un état de choses se développe dans une fraction du pays, auquel on devrait porter quelque attention : la solidarité de la duperie.

Aussitôt la chute du gouvernement, « Figaro » du 8 octobre, sous le titre « Les Syndicats devant l'Etat » faisait bien ressortir le caractère très singulier de la crise :

La crise gouvernementale qui vient de s'ouvrir en France caractérise d'une façon frappante l'état actuel des rapports entre le syndicalisme ouvrier et l'Etat.

M. Henri QUEUILLE a remis au Président de la République la démission du Cabinet. Aucun vote de défiance, aucune motion de censure ne l'y avait contraint. Le gouvernement a été renversé par les centrales syndicales ouvrières (......).

Au premier abord, cette intervention de la puissance syndicale dans les affaires de l'Etat paraît inadmissible. Elle le serait, en effet, si les centrales syndicales avaient exigé la démission du Ministère ou un changement dans sa politique — si, par exemple, une offensive de grèves avait été lancée contre la signature du Pacte Atlantique. Mais, dans le cas présent, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit de revendications concernant les salaires. La question n'est pas de savoir si ces revendications sont opportunes ou inopportunes, bien ou mal fondées. La question est de savoir si les syndicats ont le droit de présenter de telles revendications. Or, la réponse ne fait pas de doute. En demandant des augmentations de salaires, les syndicats peuvent avoir raison, ils peuvent avoir tort mais ils sont, incontestablement, dans leur rôle.

Et « Figaro » tire ensuite de ces déductions les conclusions à sens unique et que voici :

Par suite de l'évolution de la société contemporaine, de puissantes congrégations d'intérêts privés (une centrale syndicale n'est pas autre chose) sont en mesure d'exercer une action indirecte, mais décisive sur la politique générale de la nation et, par exemple, de provoquer la chute d'un gouvernement, sans qu'aucun mouvement d'opinion, sans qu'aucune opposition parlementaire se soient manifestés.

Or, ces congrégations d'intérêts, qui sont en mesure d'exercer une action déterminante sur la politique nationale, sont irresponsables ; elles n'ont de comptes à rendre à personne ; elles représentent non l'ensemble organique des citoyens, la nation, mais certaines catégories de citoyens qui ne constitueraient même pas, électoralement parlant, une majorité. Enfin, et ceci est peut-être plus grave, elles n'ont pas et ne peuvent avoir la conscience de l'Etat.

Beaucoup de choses seraient à reprendre dans ce texte. Notre Secrétaire général s'y emploie dans l'éditorial de ce présent journal. Contentons-nous de répondre avec lui : « Si nous avions un gouvernement qui gouverne, l'Etat aurait conservé toute son autorité. Et les syndicats n'auraient pas à s'y substituer. »

D'ailleurs, on peut encore se demander pourquoi « Figaro » ne considère qu'une seule catégorie de « congrégations d'intérêts privés », celle constituée par les centrales ouvrières. Or, il y a belle lurette que d'autres congrégations d'intérêts privés — mais patronales ou capitalistes, celles-là — font pression sur l'Etat et obtiennent de lui ce qui, précisément, est à l'origine de la crise actuelle, l'augmentation des prix.

« L'Aube » du 5 octobre, en faisant appel à la « sagesse des syndicats », situait autrement les responsabilités :

On conçoit que la tentation soit forte pour les syndicats (ne parlons pas de ceux qui se sont placés sous l'obédience communiste et qui manœuvrent au doigt et à l'œil de Moscou). Ils ont été patients et compréhensifs, depuis deux ans. Ils ont cru à l'expérience de la baisse et ils y ont collaboré de toutes leurs forces. Ils ont répudié toute agitation de caractère politique. Ils sont aujourd'hui, pensent-ils, bien mal récompensés de leur civisme et de leur longanimité.

D'ailleurs, nous avons noté des journaux patronaux qui reconnaissent eux-mêmes la nécessité d'une nouvelle politique des salaires.

C'est ainsi que nous avons lu ces lignes dans « La France Industrielle » du 6 octobre :

Puisque la politique économique française doit être reconsidérée, il faut maintenant tenir compte de la revalorisation nécessaire du pouvoir d'achat des travailleurs.

Seuls les salaires normaux, tenant compte de la productivité, sont un facteur de prospérité, dans un libéralisme constructif.

De même, « Les Echos » nous ont donné sur la question, le 11 octobre :

Beaucoup de patrons ne demandent qu'à voir cesser le blocage des salaires, qui est inhumain, antiéconomique. Un grand nombre d'entre eux tournent la difficulté par des avantages indirects, mais substantiels, tels que : repas de midi à bon marché, parfois gratuits, primes de transport, avances sur augmentations légales futures, etc.

A côté d'usines (et j'en connais) où les ouvriers qualifiés arrivent à gagner 30.000, 40.000 francs par mois et davantage, certaines de nos grandes usines nationalisées dont la comptabilité est plus rigide ou plus surveillée ne peuvent payer qu'un salaire horaire moyen de 112 francs. Compte tenu de la retenue de 6 % pour la Sécurité sociale, cela donne un salaire mensuel moyen de 20.000 francs environ, ce qui, à Paris, pour un ouvrier qui devrait avoir droit à une vie décente, à une nourriture substantielle, est nettement insuffisant.

L'inégalité entre ces deux cas extrêmes est flagrante, et ce n'est pas, du moins à mon sens, contre le principe de l'inégalité qu'il y a lieu de s'élever, mais uniquement contre le taux beaucoup trop bas de certains minima de base.

Et, le 12 octobre, M. Emile SERVANT-SCHREIBER continuait sa démonstration dans ces termes :

Le prix de revient varie, le prix de vente varie, et chaque jour davantage depuis le retour à la liberté. Les impôts eux-mêmes varient dans le sens de la hausse.

Ainsi, de ces éléments divers, un seul ne varierait pas : les salaires. Ils resteraient intangibles. Si les prix diminuaient, ce serait certes un avantage pour les salaires. Depuis longtemps, ils augmentent et continuent d'augmenter. Seul le salarié voit s'amenuiser son pouvoir d'achat. Maintenir un tel système, c'est vouloir faire sauter le régime.

Seule est logique et doit être maintenue l'obligation légale d'un salaire minimum équivalant au minimum vital, ce qui, bien entendu, implique qu'il doit être lui-même mobile, conformément à l'indice des prix en hausse ou en baisse.

Mais cette opinion patronale n'est-elle pas sans risques ?

Dans une hausse généralisée des salaires, que sera le sort réservé aux travailleurs des secteurs nationalisés et contrôlés, aux fonctionnaires et aux cheminots ? Et puis, ne va-t-on pas provoquer de nouvelles concentrations industrielles, de nouveaux trusts ? C'est ce que « Combat » signalait le 11 octobre dans un article sur « La Dévaluation ».

La hausse de nos prix de revient, même légère et dispersée, va mettre à l'épreuve toute notre économie. Ses incidences se manifesteront selon les cas de diverses manières.

Même si les salaires sont finalement relevés, ils ne le seront que pour corriger partiellement un manque de pouvoir d'achat déjà ancien et grave. Toute hausse des prix de vente semble donc appelée à se heurter à la carence de la consommation.

D'autre part les usines puissantes, solidement appuyées sur les bénéfices remarquables et parfois extraordinaires que la plupart d'entre elles ont réalisés en 1948, pourront limiter la hausse de leurs prix de vente, parfois l'enrayer tout à fait. Les entreprises moyennes et petites, dépourvues de trésorerie et de stocks, ne pourront « suivre le train ». D'où deux conséquences probables :

1) Un fléchissement de la production qui devra se remettre au niveau de la consommation et de l'exportation possibles ;

2) Un renforcement de la tendance à la concentration par la disparition ou l'absorption des entreprises trop faibles.

Mais, revenons à la crise. Elle a valu à la C.F.T.C. les commentaires les plus divers.

C'est ainsi que, le 17 octobre, au lendemain du Comité National de la C.F.T.C., on pouvait lire dans « Le Populaire », et sous le titre : « Les Chrétiens ne veulent pas abandonner les communistes » :

La C.F.T.C. a délibéré deux jours et n'a cependant pas pu se résoudre à suspendre son flirt avec les communistes. Par 572 voix contre 115, le Comité National a voté un texte dans lequel les syndicats chrétiens reprochent à la fois aux communistes, à Force Ouvrière et à la Confédération des Cadres d'avoir fait échouer leur initiative de regrouper toutes les centrales syndicales.

La C.F.T.C. oublie sans doute que personne, sauf la C.G.T.K., ne l'avait priée de jouer ce rôle d'entremetteuse.

Elle oublie également les appels lancés par Force Ouvrière en faveur d'une unité d'action des centrales syndicales libres. Les chrétiens continueront donc sur le plan fédéral, local ou sur celui de l'entreprise, à conclure des ententes avec les jésuites de la C.G.T.

Que nos camarades rapprochent ces lignes hargneuses de la Résolution votée par notre Comité National, qui n'a permis la conclusion de cartels que « sous la responsabilité des fédérations » et « condamné toute unité d'action sur le plan local ou sur le plan des entreprises », et ils pourront juger de la mauvaise foi des socialistes du « Populaire ».

Au contraire, « Combat » signalait très judicieusement le rôle important qu'a rempli la C.F.T.C. entre les centrales ouvrières. Relatant notre tentative de regroupement, il écrivait le 7 octobre :

Démarche fort importante dans son principe et ses conséquences, non seulement parce que la C.F.T.C. va jouer en fait le rôle d'arbitre entre C.G.T. et Force Ouvrière, qui ont totalement rompu les contacts, mais aussi et peut-être surtout parce qu'à son offre la C.F.T.C. a joint un projet de protocole ; celui-ci, dont les termes très précis ont été arrêtés par la Commission Exécutive de la C.F.T.C., détermine le fonctionnement de ce que devrait être un cartel d'action ; par là sont prévenues à la fois les prétentions de la C.G.T. et les objections de Force Ouvrière.

On connaît la suite. Les « prétentions » de la C.G.T. et l'abstention de F.O. ont ruiné notre tentative d'union, la seule qui soit possible.

Les exigences des uns, le sectarisme des autres ont empêché l'union. La classe ouvrière en fera les frais. Seule la C.F.T.C. a fait tout son devoir. Les travailleurs lui en sauront gré.

Marc LEFORT.

PÊCHEURS, *ne ratez pas vos prises!*

CHOISISSEZ BIEN VOTRE RACINE

TORTUE NYLON

SECTION m/m	RÉSISTANCE kg	TYPE	SECTION m/m	RÉSISTANCE kg	TYPE
10/100	0,500	E	26/100	2,350	Q
12/100	0,650	F	28/100	2,700	R
14/100	0,800	H	30/100	3,	S
16/100	1,	L	32/100	3,300	T
18/100	1,200	M	35/100	3,800	V
20/100	1,400	N	40/100	4,800	Y
22/100	1,650	O	45/100	5,800	Z
24/100	2,	P	50/100	7,	ZZ

GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CE TABLEAU !

J 305 Homme, trotteuse centrale .... 4.885 f.
L 305 Dame, verre optique .... 3.485 f.
F 305 Chronographe, 17 rubis, anti-magnétique .... 10.950 f.
A 305 Le même, en plaqué or .... 14.500 f.
D 305 Homme, étanche de luxe, petite trotteuse .... 2.997 f.

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS
106, RUE LAFAYETTE — PARIS

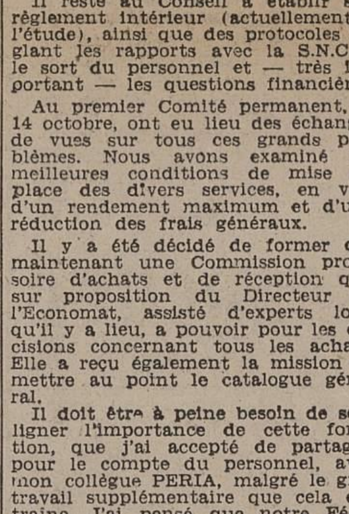

Si vous les aimez *bien roulées!*
PAPIER A CIGARETTES
O.C.B
PUBLICIS BOR

Du Producteur au Consommateur
Au Tailleur de l'Alma
HOMMES ET DAMES — Ses complets pure laine sur mesure Deux essayages à partir de 9.900 francs
ROUBAIX 155-157, rue de l'Alma — Téléphone : 302-87
PARIS 89, r d'Hauteville (près place La Fayette) - Tél. : PRO 33-93
Ouvert tous les jours sauf le lundi

FOURRURES
GRAND CHOIX
Renards : argenté, bleu, noir, marron
Cravates : skungs putois, petit gris
Manteaux : astrakan, agneau des Indes, renards opossum, poulain, skungs Yémen Australia castorette
Envoi de choix à domicile.
sans obligation d'achat Larges facilités de paiement. REMISE 10 p. 100.
CANADIAN-FOX
9 bis, rue Geoffroy-Marie, PARIS (9e)

facilités de paiement...
à M.M. les membres du personnel de la S.N.C.F.
AVANTAGES SPÉCIAUX · SE RECOMMANDER DE CE JOURNAL
Catalogue Gratuit N° 71
LEVITAN
AMEUBLEMENT
63, Bd MAGENTA · PARIS
(MÉTRO : GARE DE L'EST)
PUBLICIS 1610
LIVRAISONS GRATUITES A DOMICILE DANS TOUTE LA FRANCE

UNION FEDERALE DES RETRAITES

26, Rue Montholon, PARIS (9e) - Téléphone : TRU. 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI C.C. Postaux : PARIS 7005-34

Comment se fait la nouvelle révision des pensions

La nouvelle révision aura pour effet non seulement une augmentation des annuités servies, mais également d'ouvrir de nouveaux droits à pension dans le cas où la prise en compte du stage d'essai et des services accomplis comme auxiliaire ou comme agent mineur postérieurement à l'âge de 18 ans permettra aux intéressés de remplir la condition de durée de service exigée par le règlement auquel ils ont été soumis.

Points à préciser :

a) Périodes pendant lesquelles les intéressés ont été soumis à un règlement antérieur à celui de 1911.

On appliquera la formule dite « de révision » (application du coefficient 15 + R). Toutefois la pension que l'on servira aux intéressés ne sera pas inférieure au montant suivant :

$$\text{Trait. nouv.} \times \frac{20.5\ (\text{pens. de base anc.})}{(\text{trait. de base anc.})}$$

b) Stage d'essai et services accomplis après l'âge de 18 ans.

Ces calculs seront faits en tenant compte de tous les éléments d'information contenus dans les dossiers. La notification aux intéressés du résultat de la péréquation portera mention de la durée totale des services repris dans le calcul de la retraite. Les intéressés qui constateraient des erreurs dans cette durée pourront demander la révision de leur cas. Si les archives de la S.N.C.F. ne portent pas trace des services accomplis antérieurement au commissionnement des intéressés, ceux-ci auront à fournir des documents probants (pièces administratives en leur possession ou attestation de leurs anciens chefs).

Lorsque ces services auront été accomplis :

— avant le 1er janvier 1911, ils ne donneront pas lieu à retenue et interviendront pour des cinquantièmes réduits ;

— à partir du 1er janvier 1911, ils donneront lieu à retenue et interviendront pour des cinquantièmes pleins.

c) Rémunération servant de base au calcul de la péréquation.

Cette rémunération est celle qui résulte de l'application des dispositions de l'article 14 du nouveau règlement des retraites, étant entendu que :

— D'une part, pour tenir compte du reclassement dont viennent de bénéficier les agents de la S.N.C.F., les retraités ayant cessé leurs fonctions avant le 1er janvier 1948 se verront attribuer l'échelle donnée par le tableau de correspondance établi par le service des Retraites ;

— D'autre part, l'échelon dont il sera tenu compte est déterminé, si cela est plus favorable que l'échelon effectivement acquis par l'intéressé, en faisant application de l'avancement vertical, mais sans tenir compte des bonifications d'ancienneté ni des retards à l'avancement que les intéressés ont pu avoir au cours de leur carrière (1).

d) Quotité de la pension :

La pension à servir est déterminée en application des règles reprises en a). Il reste seulement à indiquer que le minimum de pension d'ancienneté visé par le paragraphe a) de l'article 13 du nouveau règlement, pour les agnts du service continu, s'élève à 100.694 francs, et que les dispositions des paragraphes a) et b) dudit article 13 seront applicables dès le 1er janvier 1949, sans aucune réduction, pour les titulaires de pensions directes, quel que soit l'ancien règlement auquel ils ont été soumis (les pensions de réversibilité ont la garantie de la moitié de ces minima).

Les sommes portées sur les tableaux ci-joints comprennent :

— le traitement brut ;
— le complément de traitement ;
— la prime de fin d'année (M2 pour le dernier échelon ; M1 pour les autres) ;

et éventuellement :

— la prime administrative ou la prime de production et de gestion ;
— le logement.

Chaque colonne correspond à un groupe de codification déterminé du code des primes.

Il faut donc, pour un grade donné, rechercher d'abord la codification correspondante en tenant compte du service, de la nature de la prime et du logement.

Se reporter alors au tableau désigné par la codification trouvée.

Sur le code des primes, le premier chiffre (chiffre des dizaines) représente :

0 Les services de la Direction Générale ou Régionale ;
1 2 3 Le service de l'Exploitation;
4 Le service de la Voie ;
5 6 7 Le service de la Traction.

La signification du chiffre des unités est la suivante :

0 correspond aux agents ne percevant aucune prime, non logés ;
1 correspond aux agents percevant la prime des services administratifs, non logés ;
2 correspond aux agents percevant la prime générale de l'Exploitation ou de la Voie, non logés ;
3 correspond aux agents percevant la prime générale de la traction, non logés.

Si la dizaine est 0, 1, 4 ou 5, le chiffre des unités :

4 correspond aux agents percevant la prime des S.A. plus logement ;
5 correspond aux agents percevant la prime E.V. ou T. plus logement ;
6 correspond aux agents percevant la prime de mécanographie ;
7 correspond aux agents du service discontinu sauf préposées d'arrêt ;
8 correspond aux gardes-barrières preposées d'arrêt.

Si la dizaine est 2 ou 3, les unités 4 à 9 correspondent aux primes spéciales Exploitation.

Si la dizaine est 6, les unités 4 à 8 correspondent aux primes spéciales de la Traction.

Ci-après, quelques exemples du dictionnaires des grades, applicable aux retraités.

Chaque grade est suivi de trois chiffres signifiant respectivement l'échelle avant 1948, l'échelle après reclassement et le numéro de code des primes.)

Aiguilleur de 2e classe : 3, 4, 12.
Brigadier de manœuvre : 3, 4, 24.
Caissier de 3e classe : 8, 9, 2.
Cantonnier : 1 ou 2, 2 1/2, 2.
Cantonnier principal : 2, 3, 2.
Chef de train : 5, 5 1/2, 12.
Commis de 2e classe : 5, 6, 12.
Facteur enregistrant : 5, 6, 12.
Homme d'équipe : 1 ou 2, 2 1/2, 2.
Homme d'équipe principal: 2, 3, 2.
Visiteur de gare : 5, 6, 53.

(1) Pour les anciens mineurs, l'ancienneté dans le traitement sera déterminée en tenant compte du temps de service militaire légal accompli par leur classe d'âge.

CODE DES PRIMES	ECHELLE	TRAITEMENT DE BASE
24	4	218.692
25	4	219.284
26	5	237.068
27	5	237.660
28	6	257.416
29	7	279.644
34	5	242.796
35	6	285.816
36	7	308.044
37	8	331.360
38	10	375.392
39	12	431.076
68	14	553.760

ECHELLE	NUMEROS DE CODES DES PRIMES ET TRAITEMENTS DE BASE CORRESPONDANTS				
	12-42	15-45	01-11 41-51	03-13 43-53	55
2	182.904	194.760	178.004	183.424	
2 1/2	190.160		185.000	193.256	
3	197.412	211.632	191.992	203.088	
3 1/2	206.116		200.404	214.568	
4	214.820		208.816	226.048	
4 1/2	224.008		217.688	236.044	
5	233.196	249.000	226.556	246.036	
5 1/2	242.888		235.888	256.178	
6	252.576	270.756	245.216	266.316	
6 1/2	263.692		255.980	278.080	
7	274.804	293.776	266.740	289.840	
7 1/2	286.464		277.960	302.080	
8	298.120	319.468	289.216	314.316	
8 1/2			301.848	328.496	
9	324.224	347.936	314.480	342.676	
9 1/2			328.468		
10	353.232	379.464	342.456	373.100	
10 1/2			357.904		
11	385.224	413.676	373.352	406.772	435.224
11 1/2			390.160		
12	419.996	451.616	406.964	443.092	474.712
12 1/2			425.640		
13	458.764	494.332	444.316	483.924	519.492
13 1/2			465.364		
14	502.276	541.000	486.408	529.504	568.228
14 1/2			509.288		
15	549.712	590.824	532.168	578.940	620.052
15 1/2			556.480		
16	600.080	645.920	580.792	632.016	677.056
16 1/2			607.916		
17	656.264	706.064	635.040	690.712	740.512
17 1/2			664.508		
18	717.392	772.724	693.972	755.072	810.404
18 1/2			726.696		
19	785.168	846.032	759.420	820.004	886.868

Assemblée générale du 23 octobre 1949

L'abondance des matières nous met dans l'obligation de ne publier dans le présent numéro que la motion de clôture.

MOTION

Les délégués des groupes de retraités rattachés à 450 syndicats de la Fédération des Cheminots C.F.T.C., réunis en assemblée générale le 23 octobre 1949, au siège, 26, rue de Montholon, à Paris ;

Considérant :

— la situation matérielle déplorable dans laquelle se trouvent le plus grand nombre de retraités (en particulier les veuves et leurs enfants) ;

— la durée excessive (trois ans environ) que demandera la revision, maintenant commencée, de leur pension de retraite ;

— qu'au lieu d'une péréquation technique, automatique et intégrale, il ne s'agit, en fait, que d'une simple revision, ne comportant aucune garantie en cas de relèvement des salaires;

Renouvellent leur confiance au Bureau de l'Union et lui donnent mandat, en étroite liaison avec la Fédération des Syndicats Chrétiens de Cheminots, dont ils font partie, d'entreprendre l'action nécessaire en vue d'obtenir :

— l'accélération des travaux de revision ;

— la réglementation définitive du régime des retraites des cheminots par la mise en ordre très rapide du statut des retraités.

OFFRES A RETRAITES

On offre à ménage retraités : logement dans une propriété de l'EURE, contre entretien jardin, et un peu de ménage quand les propriétaires sont là.

Rémunération, logement, éclairage, 2.000 fr. par mois, moitié de toute la production du terrain, légumes, fruits, moitié du bois provenant de la propriété.

Ecrire au Journal pour renseignements complémentaires.

×

Retraité ayant actuellement la garde d'une propriété dans le CHER (logement et rémunération intéressante) céderait sa place à un retraité d'Amiens ou environs, contre échange de logement.

Nous ne le répéterons jamais assez

Nos appels successifs en faveur de la Mutuelle familiale-décès, ont contribué à secouer la torpeur d'un certain nombre de camarades. Tant mieux, c'est ce que nous voulions obtenir.

On nous demande des renseignements qui ont déjà été donnés plusieurs fois, preuve qu'il ne faut pas se lasser de répéter souvent les mêmes choses, si l'on veut finalement être entendu.

Nous répéterons donc, que notre Mutuelle familiale, s'est donné comme première tâche d'apporter à nos camarades, en contrepartie d'une cotisation relativement modique un secours en cas de décès.

Cette cotisation, fixée à 120 francs par an, donne droit, en cas de décès du membre participant à un secours de :

5.000 francs si le membre participant décédé est célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge;

10.000 francs si le membre participant décédé est marié non séparé de corps;

2.500 francs en plus de ce dernier capital par enfant à charge, c'est-à-dire de moins de dix-huit ans, qu'il soit légime, naturel, adoptif ou recueilli, laissé par le membre participant décédé.

Peut être « membre participant » tout cheminot de notre Syndicat et tout membre de sa famille. L'agent doit avoir au moins dix-huit ans et moins de cinquante ans, les enfants peuvent acquérir également cette qualité à partir de l'âge de trois ans.

Il est aisé de se rendre compte de la modicité de la cotisation demandée comparativement au montant des secours alloués. Dans le cas du décès d'un cheminot, père d'un enfant à charge, un simple calcul montre qu'il devrait verser pendant plus d'un siècle pour être perdant dans l'opération.

Pourtant, ce sont surtout jusqu'à présent ceux qui frisent la cinquantaine qui ont compris.

Il faut qu'à leur tour, les jeunes, ceux qui viennent de fonder un foyer, les jeunes papas, les jeunes mamans, adhèrent à la Mutuelle.

Hélas ! personne ne peut se dire à l'abri du malheur et personne n'a le droit de se désintéresser de ces questions.

Un afflux de jeunes adhérents permettrait certainement, par la suite, à la Mutuelle d'améliorer encore l'importance de ses secours.

Ils peuvent paraitre encore modestes, eu égard aux sommes qu'il faut débourser en cas de décès d'un membre de la famille, ils sont cependant précieux en pareille circonstance.

On nous objecte, parfois que des systèmes de collectes, dans les Etablissements, permettent l'attribution de secours assez susbantiels. Outre qu'il faut bien admettre que ces quêtes exigent de grosses participations pour de gros secours, elles ne donnent pas la possibilité de couvrir tous les frais et l'appoint supplémentaire qu'apporte la Mutuelle n'est donc pas négligeable.

D'ailleurs, pour être un geste généreux de bonne camaraderie entre travailleurs d'un même chantier, il ne s'apparente nullement à notre système mutualiste. Un cheminot d'un atelier, par exemple, pourra pendant de longues années avoir contribué à ces collectes, il lui suffira d'être muté dans un autre centre, ou de partir en retraite pour n'avoir plus rien à espérer en ce qui le concerne. D'autre part, les secours accordés par ce moyen diffèrent considérablement suivant qu'il s'agit d'un centre à gros ou à petit effectif.

Il s'agit donc là d'un geste de solidarité, qu'on ne peut qu'approuver pleinement, mais qui loin de supprimer la mutualité ne fait que la compléter heureusement.

A n'en pas douter le système mutualiste est plus sûr pour tous et certainement moins onéreux.

Camarades cheminots, et vous surtout, les jeunes dont l'insouciance est si naturelle quand on a encore toutes ses espérances en une vie heureuse, ne négligez pas votre devoir de prévoyance. Sans tarder, envoyez-nous votre adhésion à la Mutuelle Familiale des Cheminots de France.

L. D.

MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE
26, rue Montholon, PARIS-9e

Bulletin provisoire d'adhésion (1)

Nom et prénoms .....

Emploi et service .....

Adresse postale .....

Fait à ....., le .....1949. Signature :

(1) Au reçu de ce bulletin, un bulletin définitif sera envoyé à l'intéressé, pour tous renseignements d'ordre familial. Spécifier si plusieurs membres de la famille désirent cotiser comme membre participant.

ASSURANCE ACCIDENTS

RETARDATAIRES, ATTENTION !

Quelques assurés négligents n'ont pas encore payé leur cotisation 1949-1950, ECHUE LE 1er JUILLET DERNIER.

Nous faisons appel, une fois de plus, à la bonne volonté de chacun pour le règlement rapide, au compte chèques postaux PARIS 1500-18, de la somme indiquée sur la carte, en nous évitant ainsi les frais onéreux de rappels individuels.

Nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de ces négligences en cas d'accident.

L. BOUTE.

DOCUMENTATION

Allocations d'aménagement et de déménagement

Dans le dernier numéro du **Cheminot de France** nous avons indiqué les conditions d'attributions, par la S.N.C.F., des allocations de logement, qui ont été précisées par l'Instruction Sé AF 1.926 du 29 août 1949.

Cette même instruction a précisé également les conditions d'attribution des allocations d'aménagement et de déménagement.

Bénéficiaires

Pour prétendre au bénéfice de ces allocations, le demandeur doit recevoir l'allocation de logement:

— soit du fait des aménagements, s'il ne la percevait pas encore,

— soit en raison de son passage dans une catégorie B ou A (1), s'il la percevait déjà au titre d'une catégorie inférieure C ou B.

Les allocations d'aménagement et de déménagement peuvent donc être reçues par:

1) Les personnes qui ne bénéficient pas d'allocation de logement, en raison de l'insuffisance de leur local, et qui, à la suite des travaux d'aménagement et de déménagement, pourront y prétendre du fait que leur logement remplira alors les conditions des catégories C, B, ou A.

2) Les personnes bénéficiant de l'allocation de leur logement, leur local emplissant les conditions C, et dont le logement, à la suite des travaux ou du déménagement, remplira les conditions B ou A.

3) Les personnes bénéficiant de l'allocation de logement, leur local remplissant les conditions B, et dont le logement, à la suite des travaux ou du déménagement, remplira les conditions A.

Allocations d'aménagement

Les seuls travaux susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation d'aménagement sont:

— ceux visant à transformer les pièces secondaires, ou annexes, en pièces principales, ou des annexes en pièces secondaires: création ou abattement de cloisons, ouvertures ou construction de conduite de fumée, percement ou agrandissement de fenêtres;

— ceux tendant à installer des équipements, tels que premier poste d'eau, ou w.-c., ou toute installation sanitaire prescrite par le règlement sanitaire applicable à la localité considérée.

Par contre, les travaux de simple propreté (réfection de peintures, pose de papier peint...), ne peuvent pas donner lieu à attribution de cette allocation.

L'allocation d'aménagement n'est due qu'autant que la charge des travaux effectués doit incomber au demandeur. Toutefois, cette allocation peut également être accordée pour la réalisation de travaux devant donner lieu à remboursement par le propriétaire, mais dans ce cas, la S.N.C.F. pourra, en cas de déménagement du locataire, récupérer tout ou partie du montant de l'allocation d'aménagement sur le propriétaire.

Taux de l'allocation

Le montant de l'allocation est égal à 50 % du montant total des dépenses engagées, dans la limite de cinq fois le salaire de base mensuel servant au calcul des prestations familiales en vigueur dans la localité où est situé le local.

Allocations de déménagement

L'allocation de déménagement peut se cumuler avec l'allocation d'aménagement.

Par contre, elle ne peut se cumuler avec l'allocation de changement de résidence prévue pour les agents, une indemnité différentielle pourra cependant être versée éventuellement.

Taux de l'allocation

C'est un pourcentage du salaire de base mensuel servant au calcul des prestations familiales dans la localité où est situé le logement quitté par le bénéficiaire, égal à:

1) Dans les localités de plus de 50.000 habitants et dans les localités pour lesquelles l'abattement de salaire pris en considération pour le calcul des prestations familiales n'excède pas 5 %:

— 200 % pour les familles de deux enfants à charge;

— 220 % pour les familles de trois enfants à charge,

avec augmentation de 20 % par enfant à charge, au delà du troisième;

2° Dans les autres localités:

— 150 % pour les familles de deux enfants à charge;

— 165 % pour les familles de trois enfants à charge,

avec augmentation de 15 % par enfant à charge, au delà du troisième.

Toutefois, le montant de l'allocation de déménagement ne peut excéder celui des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.

Présentation des demandes et modalités de paiement

Le demandeur qui sollicite le paiement des allocations d'aménagement et de déménagement doit remplir l'imprimé prévu à cet effet qui lui est remis par le chef d'établissement ou, pour les retraités, par la gare desservant leur résidence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1949 et le versement de ces allocations doit être effectué dans le mois qui suit la présentation des pièces justificatives.

(1) Les locaux sont classés dans trois catégories, suivant les conditions de peuplement.

Catégorie A:

4 pièces pour 3 et 4 personnes;
5 — — 5 et 6 —
6 — — 7 à 9 —

et 1 pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de 3 personnes en sus.

Catégorie B:

3 pièces pour 3 et 4 personnes
4 — — 5 et 6 —
5 — — 7 à 9 —

et 1 pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de 3 personnes en sus.

Catégorie C:

2 pièces pour 3 et 4 personnes
3 — — 5 et 6 —
4 — — 7 à 10 —

et 1 pièce supplémentaire par groupe ou fraction de groupe de 4 personnes en sus.

Paiement de la solde des auxiliaires

Sur l'initiative de nos camarades auxiliaires de la Région Ouest, nous avons demandé au Service central du Personnel d'examiner la possibilité de faire effectuer la paie des auxiliaires en fin de mois aux mêmes dates que celle des agents du cadre permanent, car bien souvent ces agents ont des enfants en pension et doivent régler ces établissements le 1er de chaque mois, alors qu'ils ne sont payés que le 4 et il s'ensuit une multitude d'inconvénients.

Notre Fédération a adressé une lettre dans ce sens au Service Central du Personnel qui nous a répondu, à la date du 8 octobre, ce qui suit :

J'aurais désiré pouvoir donner satisfaction à votre demande, mais bien qu'elle paraisse, a priori, ne pas devoir occasionner de dépense supplémentaire pour la S.N.C.F., cette mesure entraînerait, en réalité, une augmentation de l'effectif des bureaux de solde dont l'organisation ne permet généralement pas d'établir simultanément la solde du personnel du cadre permanent et celle des auxiliaires.

C'est la raison pour laquelle il arrive que ces derniers ne soient payés que dans les premiers jours du mois suivant celui auquel le salaire se rapporte, ce qui est d'ailleurs conforme aux stipulations de la Convention collective des auxiliaires d'après laquelle « la paie des « salaires doit être effectuée au « plus tard le quatrième jour ou, « à titre exceptionnel, et dûment « justifié, le sixième jour suivant « la fin de la période de travail ».

Nous avons recommandé aux régions de réduire ce délai chaque fois que les circonstances locales le permettent, mais nous ne pouvons renoncer au léger décalage de la paie des auxiliaires par rapport à celle des agents du cadre permanent, car il permet une meilleure répartition du travail dans les bureaux de solde tout en assurant aux intéressés le paiement de leur solde chaque mois à intervalles réguliers. Ce personnel reçoit, d'ailleurs, normalement, un acompte de quinzaine et, compte tenu de ce fait, il n'apparaît pas que l'organisation adoptée conduise à une situation moins favorable que celle des agents du cadre.

« Nous appelons néanmoins l'attention des Régions intéressées, sur la situation des établissements que vous me signalez.

Signé : BOURRIE.

Il semble que le Service du personnel ne nous a pas fait une réponse satisfaisante en faveur du paiement de la solde des auxiliaires à solde mensuelle, car si les inconvénients signalés par M. Bourrié étaient justifiés lorsque la S.N.C.F. avait un très gros effectif d'auxiliaires, ils ont perdu de leur valeur en raison de la diminution considérable du nombre des intéressés. Il semble bien qu'il n'y aurait point tant de difficultés, et c'est l'avis de nos camarades des Bureaux de solde. Nous demanderons à M. Bourrié de revoir à nouveau la question avec l'espoir d'obtenir enfin satisfaction.

MIGNARD.

Restrictions apportées à l'admission dans les trains

(Service d'hiver 1949-1950)

Restrictions permanentes

A. — Autorails et trains automoteurs :

1° SUR TOUTES LES REGIONS : trains automoteurs et autorails rapides.

2° REGION EST : Châlons-Paris 108 :

a) *Interdit samedis et veilles de fêtes, sauf lorsqu'il est remplacé par un train vapeur ;*

b) *les autres jours lorsqu'il est assuré par un seul engin.*

Mézières-Charleville-Reims 202 :
Mézières-Charleville-Givet 2065:
(Interdit tous les jours, sauf lorsqu'il est remplacé par un train vapeur.)
Nancy-Luxembourg 1207, 1208 et retour 1213, 1214.
Nancy-Strasbourg 107 et retour 126.
Strasbourg-Wissembourg 3304 et retour 3305 :
(Interdit le dimanche seulement.)

3° REGION NORD : Dunkerque-Arras 2006 :

4° REGION SUD-EST : Laroche-Migennes, Augy-Vaux 2041 :
(Interdit aux porteurs de facilités de circulation à destination des gares desservies par le train 2005.)
Autun-Laroche 2082-2086.
Lyon-Clermont-Ferrand (S. B.) et retour (B. S.) :
(Interdit dimanches et fêtes.)
Lyon-Annecy 1709 et retour 1710:
(Interdit les veilles et lendemains de fêtes et les fêtes.)
Paray-le-Monial-Lyon 2102-2101 :
(Interdit les lundis, mardis, lendemains et surlendemains de fêtes.)
Lyon-Paray-le-Monial 2110-2109 :
(Interdit les vendredis, samedis, avant-veilles et veilles de fêtes.)
Lyon-Langeac 2505-2506 :
(Interdit les samedis et veilles de fêtes, dimanches et fêtes.)
Langeac-Lyon 2507-2508 :
(Interdit les dimanches et fêtes, lundis et lendemains de fête.)
Lyon-Le Puy via Sembadel 2511-2512 :
(Interdit samedis et veilles de fêtes.)
Lyon-Le Pay via Sembadel 2513-2514 :
(Interdit les dimanches et fêtes, lundis et lendemains de fêtes.)
Lyon-Saint-Etienne 1098 et retour 1099 :
(Interdit dimanches et fêtes.)
Le Puy-Saint-Etienne 2621 :
(Interdit les lundis et lendemains de fêtes.)
Saint-Etienne-Le Puy 2622 :
(Interdit les samedis et veilles de fêtes.)
Clermont-Ferrand-Thiers 2719 :
(Interdit les samedis et veilles de fêtes.)

5° REGION DE LA MEDITERRANEE :
Marseille-Briançon 1904-1903 :
(Circule le samedi seulement.)
Briançon-Marseille 1906-1905 :
(Circule le dimanche seulement.)
Marseille-Veynes 1832 :
(Interdit les samedis et veilles de fêtes.)
Veynes-Marseille 1837 :
(Interdit les dimanches et fêtes.)
Avignon-Narbonne 431-432 et retour 435-436 :
(Interdit les veilles de fêtes seulement.)
Nimes-Grand-Combe-La Pise 1148:
(Y sont admis les porteurs de facilités à destination effective de Sainte-Cécile d'Andorge et au delà.)
Grand'Combe-La Pise-Nimes 1149:
(Y sont admis en provenance effective de Grenolhac et en deçà.)
(Interdit les lundis seulement.)
Bessiges-Alès 2977 et retour 2978 :

B. — Trains :

1° REGION EST : Paris-Strasbourg 1-3 et retour 2-4.

2° REGION NORD : Paris-Quévy 113-117-129-137 et retour 116-126-132-144 :
(Y sont toutefois admis à destination ou en provenance effective de Charleroi et au delà.)
Paris-Tourcoing 309 et retour 306.

3° REGION OUEST : Paris-Le Havre 121 et retour 102.

4° REGION SUD-OUEST : Paris-Bordeaux 7 et retour 8.

5° REGION SUD-EST et MEDITERRANEE : Paris-Modane 7 et retour 8.
Paris-Marseille 33 et retour 34.
Paris-Vintimille 37 :
(L'accès aux couchettes est autorisé les dimanches lundis, mardis, mercredis et jeudis.)
Vintimille-Paris 38 :
(L'accès aux couchettes est autorisé les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, sauf les 1er et 2 novembre.)
Paris-Nevers 1109 :
(Sont toutefois admis à destination Moulins et au delà.)
(Sont toutefois admis aux gares précédant Nevers.)
Nevers-Paris 1110 :

Restrictions temporaires

REGION SUD-EST : Dijon-Bourg 647 :
(Les 24 et 31 décembre, 1er et 8 avril 1950.)
Besançon-Morez 2402-2410 et retour 2404-2403 :
(23-30 et 31 décembre, 2 janvier, 1er, 7 et 8 avril 1950.)
Dijon-Saint-Claude 2415 :

REGION SUD-OUEST : Paris-Bordeaux 31 et Paris-Toulouse 1021 :
(Les 23-24 décembre, 1er, 7 et 8 avril 1950. Y sont toutefois admis à destination des gares situées au delà de Bordeaux ou de Toulouse.)
Bordeaux-Paris 32 et Toulouse-Paris 1022 :
(Les 1er et 2 janvier, 15 et 16 avril 1950. Y sont toutefois admis en provenance des gares situées en deçà de Bordeaux ou de Toulouse.)

REGION SUD-EST et MEDITERRANEE : Paris-Vallorbe 5 :
(Interdit pendant la période de circulation du train 519.)
Valorbe-Paris 6 :
(Interdit pendant la période de circulation du train 520.)
Paris-Vintimille 37 et retour 38 :
(Interdit les fêtes et lendemains de fêtes.)

CHEZ LES SECONDAIRES

LA CONVENTION COLLECTIVE

(Suite.)

Le critérium familial.

Tout syndiqué chrétien s'intéresse au sort de la famille ouvrière. Je crois donc intéressant d'indiquer les principales dispositions de la convention qui ont été influencées par le « critérium familial ».

L'âge limite normale de titularisation (32 ans) est reculé d'un an par enfant à charge (ceci n'est que le rappel d'une disposition légale).

Cet âge est reculé aussi pour les veuves d'agents, pour les filles et sœurs d'agents décédés qui remplacent auprès des enfants à charge la mère décédée ou physiquement inapte.

En cas de licenciements collectifs, l'ancienneté servant à l'établissement de la liste des priorités est majorée de trois ans par enfant à charge au sens du code de la famille, de deux ans par enfant ayant cessé d'être à charge au sens du code de la famille mais âgé de moins de 21 ans, d'un an pour les autres enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans, de 3 ans pour les veuves d'agents et les veubes de guerre, etc.

Les mutations pouvant être effectuées à l'occasion de la mise à exécution du plan de licenciement doivent tenir compte, dans la mesure du possible, des situations de famille et notamment des nécessités de l'instruction des enfants.

Dans le calcul des indemnités de licenciement, il est prévu notamment une bonification d'ancienneté d'un mois par enfant à charge.

En outre, le maximum de l'indemnité correspond à 12 mois de traitement plus un mois par enfant à charge.

Lorsque tous les agents inscrits à un tableau d'avancement refusent d'être nommés au poste à pourvoir, on désigne d'office, par priorité, l'agent le moins chargé de famille.

En cas de demandes simultanées de congés, non susceptibles d'être accordées en même temps, on tiendra compte des contingences familiales, telles que les congés scolaires des enfants et le congé du conjoint.

Les congés supplémentaires sont donnés essentiellement à l'occasion d'événements de famille.

Les délais d'évacuation des logements, en cas de cessation de fonctions, tiennent compte des charges de famille.

Les services rendus et les charges de famille sont pris en considération pour le maintien éventuel de l'agent au delà de l'âge ouvrant droit à la retraite.

Les frais de rapatriement des agents réformés ou retraités tiennent compte des charges de famille.

Tout cela n'est, à mon avis, qu'élémentaire justice.

Dispositions à compléter.

Certaines dispositions, non réglées par la convenion, devront faire l'objet de dispositions complémentaires par voie de protocoles. Ce sont notamment :

— Les dispositions concernant l'avancement en grade applicables aux agents des cadres supérieurs des catégories A à H. ;

— Les congés des agents des cadres ;

— Les facilités de circulation sur les réseaux de chemins de fer secondaires ;

— Les indemnités représentatives de frais, et notamment les frais de déplacements.

P. ROCHAS.

COLLER, REPARER
tous objets en faïence, porcelaine, bakélite, bois, cuir, etc..
CONSTRUIRE
vos modèles réduits d'avions, etc...
avec la colle cellulosique
DUROFIX
POUR POSER
vos tablettes, vos consoles et tous objets sur vos murs, employer:
LA CHEVILLE "RAWL"
en fibre imperméable et imputrescible
EN VENTE : Quincaillerie, Bazars, Couleurs, Grands Magasins.

Fabrique d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE Etablissements
E. MUGLER Fils
à VALENCE (Drôme)
GRAND CHOIX de Bijoux pour mariages
MONTRES pour hommes et pour dames
Cuisines - Sautoirs
Colliers - Bracelets
— Bagues —
Boucles d'oreilles
Broches etc.
aux Cheminots
Orfèvrerie
Couverts de table
Couteaux
Garnitures de cheminée
Réveils - Stylos
BICYCLETTES
Machines à coudre
Jumelles - Photo
ARMES-PHONOS-T.S.F.
FACILITES et conditions SPECIALES
CREDIT au gré du client
Envoi sur demande des Catalogues d'assortiments au choix FRANCO

VIN ROUGE à partir de 40 francs LE LITRE avec bon de transport. — Charles BARDON, propriétaire négociant, MILHAUD (Gard).

Provisions de Ménage
Cet Hiver
commandez directement
votre
Poisson de Mer
à la
Caissette Lorientaise
LORIENT (MORBIHAN)

MANUFACTURE DE VETEMENTS POUR HOMMES ET JEUNES GENS
SPORTS - **SIRTEX** - VILLE
Atelier et Magasins de vente : 6, rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS-Xe
Métro : Strasbourg-Saint-Denis
A L'OCCASION DES FETES DE LA TOUSSAINT
Une remise exceptionnelle de 10 % sera exclusivement réservée aux Agents de la S.N.C.F. porteur de la carte particulière de cette administration, sur tout achat effectué à nos Etablissements.
Quelques exemples des avantages spéciaux qui vous seront offerts pendant cette période.

DESIGNATION ET QUALITE DE NOS MARCHANDISES	Prix variables pratiqués dans la région parisienne	Nos prix à qualité égale	Pourcentage en moins accordé	Nos prix réels pourcentage déduit	Différence avec les prix de la région parisienne
Costumes peigné 2 pièces, laine ..	10.200 fr.	7.900 fr.	10 %	7.110 fr.	3.090 fr.
Costumes 2 pièces, peigné Roubaix .	11.500 fr.	9.250 fr.	10 %	8.325 fr.	3.175 fr.
Costumes 2 pièces, peigné Roubaix . qualité supérieure	12.800 fr.	11.050 fr.	10 %	10.000 fr.	2.800 fr.
PARDESSUS TOUS COLORIS					
Pardessus belle qualité	8.900 fr.	7.500 fr.	10 %	6.750 fr.	2.150 fr.
Pardessus SIRTEX, tissus pure laine de 1er choix	14.500 fr.	10.800 fr.	10 %	9.720 fr.	4.780 fr.
Pardessus tissus de 1re qualité reversible doublé mi-corps	15.000 fr.	11.500 fr.	10 %	10.350 fr.	4.650 fr.

Cette annonce n'est valable que de la date de parution du journal jusqu'au 30 novembre inclus.

Comme il l'avait déjà fait, le Directeur des Ets SIRTEX a invité des camarades de la Fédération a constater qualité et prix exceptionnellement avantageux de ses vêtements.
C'est après vérification que LE CHEMINOT DE FRANCE recommande ces Etablissements aux cheminots en faveur desquels une remise de 10 % au lieu de 5 est consentie en novembre.

Offre sensationnelle
réservée aux « Cheminots de France »
15.000 douzaines de COUTEAUX seront distribuées
NOUS OFFRONS DIRECTEMENT
12 SUPERBES COUTEAUX DE TABLE
acier de première qualité pour :
960 frs *Prix de fabrique*
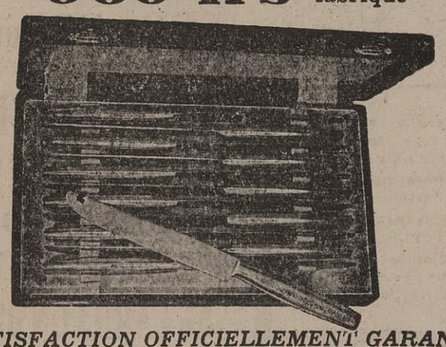
SATISFACTION OFFICIELLEMENT GARANTIE ou REMBOURSEMENT IMMEDIAT
Les 1.000 premiers cheminots qui en feront la demande recevront GRATUITEMENT
UNE MERVEILLEUSE MENAGERE
37 pièces en alliage garanti INOXYDABLE, comprenant 12 cuillères, 12 fourchettes, 12 cuillères à café, une louche.
GRATUIT

L'envoi des COUTEAUX et de la MENAGERE sera effectué contre REMBOURSEMENT de :
960 frs + frais d'envoi
Ne pas envoyer d'argent d'avance.
Adressez votre demande de suite avec 2 timbres à
DISTRIBUTION MESSAGER — Service C. F.
23, Rue du Faubourg Montmartre - PARIS (9e)
VOTRE VISITE SERA LA BIEN VENUE

UNION OUEST

16, r. de Budapest — PARIS (IXe)

Permanence tous les jours sauf Samedi après-midi et dimanche

Téléphone : Trl. 54-70

Conseil d'administration du 19 octobre

A 9 h. 30, la séance est ouverte par BOUTE, président de l'Union, assisté de BUTET, secrétaire général, et de BOULANGER, trésorier.

Notre camarade PAILLIEUX, secrétaire général de la Fédération, assiste à cette séance.

BOUTE fait part du décès de notre camarade FAURE, survenu à la suite d'un accident, et nous demande d'avoir un souvenir ému pour ce vieux et fidèle militant.

BOULANGER trace ensuite le tableau de la trésorerie de l'Union et indique que le budget de 1949 sera en équilibre, mais constate que les adhésions sont en légère régression par rapport à l'année 1948. Une mention spéciale est donnée néanmoins à certains syndicats, notamment Paris R. D., Le Mans, Nantes, Le Havre, etc...

Au sujet du timbre de la Défense du Rail émis par la Fédération, BOULANGER demande aux trésoriers des syndicats locaux de faire un gros effort pour en placer le maximum à l'occasion, notamment, du paiement de la gratification de fin d'année.

Le budget de 1949 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il en est de même des prévisions budgétaires pour 1950, lesquelles font une très large place à la Formation. Le Trésorier souligne que pour maintenir ce budget en équilibre un gros travail d'adhésions devra être fait. Il faudra également veiller soigneusement à la rentrée régulière des cotisations.

BOUTE fait part au Conseil de la nouvelle répartition du montant des cartes confédérales et des timbres syndicaux entre les divers organismes : C.F.T.C., Fédération, Union, syndicats locaux. Il demande à ce que la question de la hiérarchisation de la cotisation syndicale soit discutée dans les syndicats locaux et les invite à mettre cette mesure en application dès 1950. Un essai fait cette année par le syndicat de Rennes a donné les meilleurs résultats et a été compris de tous.

La parole est laissée à BUTET qui, avec sa clarté habituelle, traite du délicat problème des salaires et des prix. Il expose le projet de cartel d'entente qui a été proposé par la C.F.T.C. aux autres centrales syndicales, mais qui, malheureusement, n'a pu jusqu'alors voir le jour à cause, d'une part, des arrière-pensées de la C.G.T., de l'intransigeance de la C.G.C. d'autre part. Quant à F. O., ses attaques plus ou moins déloyales ne nous permettent plus guère d'espérer pouvoir compter beaucoup sur elle.

Néanmoins, sur le plan fédéral « Cheminot » nous avons pu aboutir à une entente pour présenter tant à la S.N.C.F. qu'au ministre des Travaux publics un point de vue commun au sujet de nos revendications : prime de 3.000 francs à tous les agents et incorporation dans le salaire de la part fixe actuelle qui jusqu'ici n'était pas hiérarchisée. Une discussion animée suit cet exposé et nos camarades y font preuve de beaucoup de sérieux et de bon sens.

A 13 h. 30, un repas animé d'une joyeuse ambiance réunit tout le monde à la cantine du 88, rue Saint-Lazare.

Après cette détente nécessaire la séance est reprise et BUTET donne lecture, en le commentant, du rapport moral. Une discussion animée s'engage au sujet de la majoration de la prime de fin d'année. Trois positions s'en dégagent :

1° Suppression de la majoration;

2° Projet PAILLIEUX tel qu'il a été présenté dans la note communiquée aux conseillers;

3° Projet PAILLIEUX amendé.

Ces trois projets mis au vote aboutissent au résultat suivant :

Le premier obtient vingt et un suffrages;

Le deuxième est repoussé à l'unanimité;

Et le troisième obtient également vingt et une voix.

BUTET fera part de ces résultats à la réunion du Conseil fédéral du 21 octobre.

Mme LEROY donne ensuite lecture de la très intéressante lettre adressée par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. au Ministre des Transports.

La question du reclassement est alors évoquée et, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, ne suscite pas une grosse discussion.

En ce qui concerne la Défense du Rail, BUTET fait remarquer que, grâce à l'action des cheminots, notre corporation a l'air d'être mieux appréciée de l'extérieur. Toutefois, il ne faudrait pas croire que tous les dangers sont passés et nous devons rester vigilants.

BOUTE expose brièvement quelle va être la nouvelle organisation de l'Economat et fait entrevoir les possibilités d'amélioration, à la fois dans la qualité et le prix des denrées qui pourront être mises à la disposition des cheminots.

La vie de l'Union est rapidement passée en revue et tout le monde constate la bonne marche du secrétariat.

BUTET donne alors un aperçu des réunions de formation et de propagande qui vont être entreprises méthodiquement sur la Région pour une meilleure utilisation des militants.

Pour conclure, notre camarade demande à tous de faire un effort pour faire grossir les rangs de notre syndicalisme chrétien et de faire preuve de discipline dans l'application des directives qui seront données par la Fédération et l'Union.

Le rapport moral mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Séance levée à 18 heures.

Le Secrétaire de Séance,
BRUS,
Paris-Montparnasse.

UNION MEDITERRANEE

42, rue Saint-Suffren, MARSEILLE

Permanent tous les jours

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent numéro, nous sommes heureux de vous faire connaître la liste des numéros gagnants de notre souscription dont le tirage a eu lieu le 14 octobre, à Nîmes :

Le COSY ou la CUISINE (buffet et quatre chaises, valeur 25.000 francs) a été gagné par le numéro :

19.508

billet vendu par le Syndicat de Toulon.

Dans nos Ateliers

Comme chacun le sait, le reclassement de nos filières est loin de nous donner satisfaction et cependant le ministère, grand patron de la S.N.C.F., ne veut plus en entendre parler. Dans cette situation, devons-nous dire également : le reclassement est fini, n'en parlons plus; il faut s'en contenter ? Nous disons non !

Dans l'heure présente, bien sûr, nos salaires sont notre plus grande préoccupation à tous, c'est là une affaire générale qui n'appartient pas à nos différentes commissions techniques, ce qui laisse tout loisir à celles-ci de s'occuper de ce qui les regarde et, en particulier, le reclassement.

Si nous ne pouvons, en ce moment, attendre de nouvelles échelles, il nous est possible d'harmoniser notre filière en y faisant les retouches indispensables que nécessitent toujours quelques nouveautés, et là, s'il est possible de réaliser ces retouches avec la S.N.C.F. qui s'y connaît sans doute un peu mieux qu'un homme politique.

En conclusion, nous continuerons de travailler à redresser la situation de certains ouvriers professionnels qualifiés, des Maîtres-ouvriers, des Visiteurs, des Chefs de brigade, y compris la situation des candidats Sous-chefs de brigades.

Le Secrétaire de la C.T.,
J. CHAPLAIS.

Voici la liste des numéros gagnants :

5.984	8.256	5.646	22.308
15.274	17.780	19.048	22.425
1.126	9.247	22.520	16.496
22.181	2.301	17.186	12.893
22.969	19.075	10.484	17.144
3.545	10.099	8.542	16.320
22.900	20.845	3.051	13.393
17.444	795	14.287	14.999
20.834	3.017	11.506	1.725
22.141	11.758	20.989	16.794
22.621	18.397	22.794	19.968
3.605	15.142	11.729	22.599
5.047	15.095	22.124	11.858
4.441	3.564	12.195	4.854
5.728	20.656	20.777	19.685
12.107	20.596	2.074	5.297
6.377	19.099	2.853	20.701
4.373	10.037	22.867	14.556
4.897	1.027	22.259	9.767
20.509	22.387	18.602	20.838
6.658	22.181	10.077	20.501
12.138	7.967	20.525	18.873
5.954	13.765	9.483	22.317
4.182	3.507	22.615	16.556
1.147	15.489	6.688	17.863
20.974	20.696	7.061	9.776
8.109	9.196	22.514	20.561
14.892	16.346	7.575	6.349
13.014	1.507	4.897	22.513
6.209	15.557	7.389	22.506
19.077	16.798	1.741	13.429
6.817	2.771	7.334	12.229
4.394	20.751	14.484	5.501
9.957	12.462	22.641	11.579
6.281	7.095	8.136	22.589
2.861	6.174	10.239	1.576
9.661	22.529	22.143	4.882

Cette liste n'est pas complète. En conséquence, nous transmettons par circulaire, à chaque Syndicat, la liste des numéros gagnants (y compris le complément) en y ajoutant la nature des lots.

Nous demandons à chaque Syndicat (Méditerranée et Sud-Est, de faire connaître au Secrétariat de l'Union, 52, rue Saint-Suffren, Marseille, les nom et adresse des personnes qui possèdent ces numéros gagnants afin que nous puissions leur faire parvenir les lots.

Encore une fois, merci à tous ceux qui nous ont aidés dans l'espoir que leurs efforts seront récompensés.

Le Secrétaire général :
L. CROUZET.

UNION NORD

35, rue d'Alsace — PARIS (Xe)

Permanence tous les jours de 14 h. à 19 heures

Tél. : BOTzaris 54-29

Comme tous les ans, le mois d'octobre a été marqué par les nombreuses réunions de reprise de l'année syndicale.

Nous avons eu, en particulier, la réunion de la Commission administrative, le 12 octobre, au cours de laquelle nos militants ont eu à se pencher sur les questions relatives au fonctionnement de l'Union. Le 13 octobre se réunissait le Conseil d'Union qui avait, lui, à examiner les grands problèmes d'ordre général afin de fixer un mandat précis aux délégués devant assister au Conseil fédéral du 19 octobre.

La question des salaires et des prix retint, notamment, l'attention des représentants des syndicats locaux et l'action entreprise par la Fédération et exposée par Léon DELSERT reçut une très large approbation.

L'élaboration de la Convention collective fut également discutée principalement en ce qui concerne la notation mérite. Devant les abus sans cesse renouvelés qu'entraîne cette notation, le Conseil décide, à l'unanimité, de se rallier à la position prise par la Commission administrative fédérale demandant la suppression pure et simple de la note de mérite et l'établissement d'une prime unique de fin d'année égale à 11 % du traitement. Les bonifications d'ancienneté seraient également supprimées et compensées par un raccourcissement de la carrière permettant aux agents de parvenir plus rapidement au dernier échelon.

Le programme d'activité de l'année 1949-1950 fut mis sur pied. Des réunions de secteurs ont été prévues ainsi qu'une assemblée de tous nos représentants dans les comités mixtes pour le dimanche 18 décembre prochain. Les réunions annuelles des commissions techniques régionales auront lieu vers la fin du mois de mars 1950.

Une rude année se prépare. Plus que jamais il faut que tous, militants et adhérents nous serrions les coudes pour accomplir les tâches qui nous attendent.

R. MASSONNAUD.

Béthune

La prochaine réunion générale aura lieu le lundi 7 novembre 13, place Marmotan, à 19 heures.

Nous rappelons les noms des responsables de service :

Exploitation : Moïse DELANNOYE.

Traction : Désiré DEQUIRET, Gabriel WERQUIN.

Voie et Traction : Michel BURIEZ.

Matériel Traction : Jean HONIN.

Aulnay-Sevran

Tous les cheminots de la région sont invités, ainsi que leur famille à la fête de bienfaisance, organisée par la section locale C.F.T.C., au bénéfice des Vieux Travailleurs

Cette fête aura lieu à Freinville, salle du Trianon, 24, avenue Liégeard, le 11 novembre, de 15 à 21 h.

Elle comprendra un concert par la troupe et l'orchestre « Sports et Loisirs C.F.T.C. » de la région parisienne, de 15 h. à 16 h. 30, qui sera suivi d'un bal, jusqu'à 21 heures.

La salle est située à 100 mètres de la halte de Freinville. La participation aux frais sera de six billets de souscription à 10 fr. donnant droit au tirage de lots gratuits.

Invitation cordiale à tous.

UNION SUD-OUEST

62, boulevard de l'Hôpital — Paris (XIIIe)

Tél. Gob. 18-18 — Métro Saint-Marcel

Permanence tous les jours ouvrables de 15 h. à 19 h.

Le Secrétaire Général reçoit sur rendez-vous

Le mois écoulé

Le mois écoulé a été marqué par la reprise générale de l'action syndicale sur le plan régional.

Le Bureau de l'Union a fait un bon départ avec sa réunion du 27 septembre.

Puis le Conseil de l'Union s'est réuni à Tours le 15 octobre. Belle assistance, les conseillers absents s'étant tous fait suppléer.

Le rapport financier du trésorier général a permis une mise au point de notre situation qui est saine, mais qui demande de la vigilance et une poursuite persévérante de l'effort.

L'exposé du Secrétaire général sur la situation a donné lieu à un débat animé. Comment pourrait-il en être autrement dans les circonstances présentes ?

Les revendications de nos camarades se font de plus en plus pressantes. Elles requièrent des décisions immédiates. Pour cela, l'unité d'action est désirable. Mais, surtout en ce qui nous concerne, cheminots, on doit la trouver sur le plan fédéral et national. Les décisions se prennent à Paris, et non pas dans telle ou telle localité de province. L'unité d'action à la base est un leurre. Elle est inefficace et stérile. Sans compter les inconvénients qu'elle peut comporter pour les camarades, — voir incidents de l'Entretien d'Ivry, — elle fatigue et décourage les cheminots. Elle tourne presque toujours à la politique, — ce que certains recherchent, peut-être, — mais ce dont nous ne voulons pas.

Il ne faut pas confondre l'agitation stérile et l'action efficace. Tous nos camarades sont unanimes sur ce point.

Des débats de notre Conseil s'est dégagé une impression de confiance dans l'action fédérale — confiance que nos conseillers fédéraux ont eu l'occasion de manifester unanimement le 19 octobre. Tous nos syndicats épauleront cette unanimité en faisant un effort de propagande au cours de la saison prochaine.

De notre côté, nous les aiderons. Depuis un mois, nous avons eu l'occasion de visiter Bordeaux, Agen, Auch et Le Buisson. Nous allons poursuivre ces visites sur toute la région.

Nous recommandons à nouveau à nos secrétaires et militants de s'inscrire aux cours de formation par correspondance. Les syndicats ont reçu toutes instructions à ce sujet.

Le Secrétaire général :
G. LANSON.

UNION SUD-EST

5, rue Emilio-Castelar
PARIS (XIIe)

Permanence tous les jours sauf samedi de 14 à 18 h.

Téléphone : DORian 70-19

Comme il était facile de le prévoir, octobre a marqué la reprise d'une intense activité syndicale. En dehors de la question primordiale du pouvoir d'achat qui a été le motif de nombreuses réunions, résolutions et motions, nos organismes à tous les échelons, Syndicats, Secteurs et Union font preuve d'une activité de bon aloi.

Nos camarades délégués du personnel ou aux Comités mixtes régionaux nous font de fréquentes visites et viennent préparer avec nous leurs interventions

Le Bureau de l'Union a tenu sa réunion mensuelle le 11 octobre, suivie d'une audience au Directeur régional.

Le lendemain, notre Union régionale des Cadres tenait son Conseil trimestriel et examinait notamment la réorganisation administrative de cette Union et les rapports avec l'Union Régionale pour une plus grande efficience

Enfin, le 13 octobre, le Conseil de l'Union Sud-Est se réunissait sous la présidence de TARDY avec la participation de son Président d'Honneur BEE et du Président fédéral GARNIER.

Après adoption des rapports moral et financier, le Conseil examinait entre autres les questions de formation syndicale pour lesquelles une circulaire aux syndicats a donné des précisions, du fonctionnement des C.T. Régionales, des rapports avec l'Union Régionale des Cadres des responsabilités régionales de chaque Conseiller, chacune de ces questions faisant l'objet d'une suite à donner par le Secrétariat de l'Union.

Le prochain Conseil a été fixé au 12 janvier 1950.

PROPAGANDE. — Le Conseil de l'Union a eu à examiner le plan méthodique de propagande pour le trimestre, préparé par Nicolas. De nombreuses visites aux Syndicats et Groupes et des réunions sont prévues sur la région et déjà, à ce jour, les syndicats de Saulon, Montargis, Corbeil, Melun, Les Laumes, Tonnerre et Saint-Florentin ont reçu la visite de notre propagandiste.

Le mois de novembre s'annonce pour nous avec un calendrier très chargé puisque nos camarades de Laroche, Auxerre, Cravant, Montceaux-les-Mines, Clamecy, Avallon, Nevers, Culoz, Aix-les-Bains, Chambéry, Montmélian Lyon et Grenoble doivent être visités par l'un ou l'autre des secrétaires de l'Union.

SECTEURS. — Le deuxième a tenu son Congrès à Nevers le 2 octobre et le 1er à Montereau le 9 octobre, avec la participation de Nicolas.

Par ordre chronologique, nous indiquons l'ordre des prochains Congrès de Secteurs :

Quatrième à Lyon le 20 novembre, avec MAUREL ;

Dixième à Chambéry, le 20 novembre, avec NICOLAS ;

Troisième à Dijon, le 11 décembre, avec NICOLAS ;

Cinquième à Clermont, le 18 décembre, avec un membre du Bureau de l'Union.

Le sixième Secteur n'a pas encore fixé la date ni le lieu de sa prochaine réunion.

Sont instamment priés d'assister à ces réunions les représentants de tous les Syndicats ou Groupes des Secteurs ainsi que les délégués du personnel et délégués aux Comités mixtes à tous les degrés, élus, suppléants et consultatifs.

Le 27 novembre à Paris se tiendra l'Assemblée fédérale de tous les Secrétaires de Secteurs.

Notre premier Secteur subira une grosse perte du fait du départ de notre très sympathique camarade BALMES, nommé à Paray-le-Monial, le Syndicat de cette localité devant bénéficier du dynamisme de notre ami.

Nous souhaitons de lui trouver un remplaçant aussi entreprenant et dévoué pour que le premier Secteur, le plus important de la région, continue à prospérer sur l'élan donné par Balmès.

TRESORERIE. — Le Trésorier général recommande aux Syndicats de ne pas attendre la fin de décembre pour commander le nombre de timbres qui leur sont nécessaires pour terminer l'année. Il rappelle que les timbres ne sont valables que pour l'année en cours. Aux syndiqués de se faire mettre à jour s'ils ne veulent pas risquer de se voir supprimer le journal et les services du Syndicat.

Un deuil cruel au syndicat de Lyon

Le Syndicat de Lyon vient d'être douloureusement affecté par le décès accidentel du camarade DUPRE Antoine, membre du Conseil syndical, tué en service, le 25 septembre, à l'âge de 53 ans.

Entré à la S.N.C.F. en 1930, DUPRE était syndiqué depuis 1936.

Avec lui disparaît une des plus pures figures du syndicalisme chrétien.

Dévoué jusqu'à l'abnégation, DUPRE a su, en toutes circonstances et dans un milieu ingrat, garder une foi inébranlable à l'idéal de justice et de charité chrétienne.

Son souvenir restera longtemps à la mémoire de tous ceux qui l'ont connu et encore mieux de tous ses amis de la C.F.T.C.

Le « Cheminot de France » joint ses condoléances émues à celles qui ont été présentées par nos camarades de Lyon à la famille très éprouvée de notre ami qui laisse une veuve et six enfants.

UNION EST

Permanence tous les jours sauf lundi et samedi de 15 à 19 h.

SYNDICAT DE PARIS-EST

Permanence : Vendredi de 18 à 19 heures

35, rue d'Alsace — PARIS (Xe). Téléph. BOT 42-08

Réunion du Conseil d'administration du 18 octobre

Le mardi 18 octobre, le Bureau de l'Union réunissait les membres du Conseil d'administration à Paris.

NICKMILDER souhaite tout d'abord la bienvenue à tous et attire l'attention de l'assemblée sur le programme particulièrement chargé de la journée.

BOURDERON évoque la « Vie de l'Union » : Courrier, propagande, affichettes, réunions d'information, contacts avec les délégués et les représentants du personnel dans les C. M. — Fonctionnement des C. T. Il signale ensuite la situation particulière dans laquelle se trouvent nos camarades qui dépendent des arrondissements ayant leur siège à METZ.

Enfin, il donne des chiffres particulièrement réconfortants en ce qui concerne la montée des effectifs.

LALLEMENT fait ensuite le point de la situation financière de l'Union. NICKMILDER, rappelant les réformes de structure de la C.F.T.C., indique aux Conseillers quelle sera désormais la part du Syndicat, et il ouvre un débat dont le timbre de solidarité sera le principal enjeu. Il propose que la valeur en soit augmentée afin que la Caisse de secours puisse non seulement faire un geste comme maintenant, mais apporter une aide un peu plus substantielle et rendre ainsi véritablement service aux syndiqués.

BERTRAND et OUDET préconisent un système qui, quoique différent, recueillerait, dans ce sens, des résultats sensiblement identiques. Nombreuses interpellations à la suite desquelles NICKMILDER met l'affaire aux voix.

Vingt-sept voix contre quatre se prononcent pour le maintien de la Caisse de secours. Quant au prix du timbre, on maintiendra le « statu quo » (25 fr.), le quorum n'étant pas atteint pour décider une augmentation (12 voix pour, 5 contre et 7 abstentions).

La discussion est alors orientée sur la cotisation syndicale proprement dite, dont l'augmentation pourrait être envisagée en cas d'augmentation des salaires. Large débat auquel s'associe POTTIER qui apporte le point de vue de nos camarades des « Cadres » et qui, au cours de l'assemblée générale des Cadres, demandera l'augmentation de la part versée à l'Union.

NICKMILDER brosse alors, avec son talent habituel, un tableau de la situation générale et rappelle la position C.F.T.C. au cours des années passées sur les problèmes économiques et sociaux (Pouvoir d'achat, dévaluation, incidence des augmentations des produits laitiers sur les prix actuels, bénéfice des entreprises commerciales).

— Position adoptée par la Fédération sur l'augmentation de salaires éventuelle des cheminots, sur l'intégration de la part actuellement fixe dans le traitement statutaire, etc...

— Démarches faites pour établir un accord entre Fédérations, en vue de faire aboutir des propositions communes;

— Entrevue avec la Direction générale;

— Moyens d'action — recommandations en ce qui concerne l'attitude à adopter à la base où il n'est nullement question de faire des comités inter-syndicaux, la question des salaires se réglant à l'échelon Fédération.

La discussion ouverte sur la situation générale amène des interventions de nos camarades OUDET, MANCIAUX, MARTIN, BEZANÇON, CHARRIER, etc..

En début d'après-midi, PAILLIEUX nous apporte certains renseignements nécessaires pour l'organisation et la vie de l'Union Est et fait un long exposé sur la notation « mérite », et sur la position à prendre. A la suite de cet exposé s'ouvre un large débat au cours duquel chacun apporte ses critiques et ses suggestions. Pour clore la discussion, NICKMILDER propose un vote indicatif qui, dans sa majorité, est favorable à un maintien des gratifications, mais avec de profondes modifications à apporter au système actuellement en vigueur.

Le Secrétaire général adjoint,
CHARRIER.

UNION A.-L.

14, rue de la Course, STRASBOURG

Basse-Yutz

REUNION DU 2 OCTOBRE

A 15 h. 15, le Président THUILLIER ouvre la séance en saluant l'Assemblée et en souhaitant la bienvenue à l'orateur du jour, notre cher camarade Albert SCHMITT. THUILLIER, après avoir présenté l'ordre du jour fait un bref exposé dans lequel il commente les dernières informations de la Fédération et spécialement sa position dans le conflit « salaires-prix ». Par un petit historique sur la C.F.T.C., il arrive aux élections de l'année en cours, et c'est avec joie qu'il donne connaissance du grand succès obtenu dans notre région. Les chiffres cités accusent un nombre de sièges à peu près égal à ceux de la C.G.T. Puis, avant de poursuivre l'ordre du jour, le Président explique pourquoi notre organisation ne participe pas à la « Journée de la Paix ». C'est alors au secrétaire de lire le rapport de la dernière réunion, qui est accepté par l'Assemblée.

Le Président passe alors la parole à l'orateur du jour, Albert SCHMITT, secrétaire général de l'Union A. L. Celui-ci nous apporte le salut fraternel de la Direction et, en termes éloquents, félicite la section de Basse-Yutz pour son travail fécond et est très heureux de nous annoncer que, grâce à l'activité déployée par tous les militants, le nombre des adhérents pour l'Union A. L. a plus que doublé par rapport au chiffre d'avant guerre. Aussi, l'orateur invite l'Assemblée à profiter des mois d'hiver pour continuer la propagande. Après cette petite introduction, SCHMITT commence son exposé sur les questions d'actualité et retient l'attention de l'Assemblée pendant un bon moment. Il traite, avec son talent coutumier, et jusque dans les moindres détails, les questions qui intéressent actuellement tous les cheminots. Défense de la S.N.C.F. contre les attaques faites de toutes parts au sujet du déficit ; suppression de lignes secondaires déficitaires ; coordination rail-route ; licenciement des auxiliaires, moyens employés pour dégoûter les auxiliaires, mutations loin de leur domicile. En ce qui concerne les activités intersyndicales, l'orateur donne connaissance de la revendication du 24-9-49 et précise nettement la position C.F.T.C. dans le conflit « salaires-prix ». Dans un petit exposé sur le reclassement, SCHMITT expose que la C.F.T.C. ne se contente pas du reclassement, qui est, en somme, une augmentation de salaire camouflée et demande leur reclassement pour les cheminots qui n'ont encore rien bénéficié. Dans le problème des retraités, l'orateur n'insiste pas trop et invite les intéressés à lire attentivement les explications très nettes données dans la dernière revue des cheminots. Un point intéressant est encore expliqué par notre camarade SCHMITT, c'est celui des emplois réservés ; SCHMITT attire l'attention de l'Assemblée sur le délai de rigueur pour la présentation des demandes. Il termine, dès lors, son exposé en nous redisant sa joie de voir progresser la C.F.T.C et, dans un émouvant appel, demande à tous d'être des militants fervents, dignes de remplacer, un jour, ceux qui sont actuellement à notre tête.

Le Président THUILLIER remercie l'orateur pour son brillant exposé et donne encore quelques précisions sur des questions traitées par SCHMITT (licenciement des auxiliaires aux Ateliers de Basse-Yutz et résultat obtenu par une grève de protestation). Le prochain point à l'ordre du jour étant la discussion générale, le Président déclare cette séance ouverte. Elle est très animée du fait que notre collègue SCHMITT est à notre disposition, ayant manqué le train de 16 h. 30 qu'il désirait prendre. Animée également du fait de la présence du camarade STEIN qui, lui aussi, sait retenir l'attention de l'Assemblée et de son exposé, SCHMITT note différents sujets auxquels il répondra par la suite. Prennent ensuite la parole les collègues WALTER, HISSIGER et HUTTIN

C'est à 19 h. 30 que la réunion se termine et que tous les présents s'en retournent contents d'avoir passé une si bonne soirée.

27 NOVEMBRE !

Réunion à la Fédération de tous les secrétaires de secteurs

DOCUMENTATION

Participation de la S.N.C.F. aux frais d'études

Des modifications importantes ont été apportées au régime de participation de la S.N.C.F. aux frais d'études des enfants d'agents.

Nous recommandons à nos camarades intéressés de s'informer auprès de leur bureau d'établissement et nous leur rappelons que les demandes doivent être déposées avant le 15 décembre prochain.

Une documentation complète paraîtra dans le journal « Cadres » de novembre, qui est adressé à tous les syndicats.

VINS DU ROUSSILLON
TABLE — DESSERT
- CUVEE RESERVEE -
Directement sur votre table grâce à votre bon de transport
Ets Michel BARTHES
Vins, RIVESALTES, (P.O.)
DEMANDEZ nos TARIFS

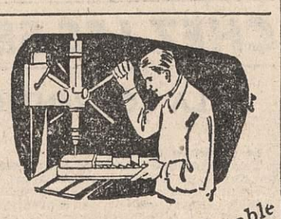

Voilà un mécanicien capable

Pour appuyer sa campagne de Publicité
"CARRELL"
distribue 50.000
Stylos à bille
dont 5.000 réservés aux lecteurs de ce journal
au prix de 98 fr.
Présentation irréprochable en matière plastique de coloris variés
Fonctionnement entièrement garanti. Cartouche de très longue durée. Paiement à réception. Commandes multiples acceptées
Pour profiter de cette offre exceptionnelle qui sera de courte durée
Ecrivez dès aujourd'hui à
Stylo CARRELL (Service 135)
32, rue Sala LYON (Rhône)

se dit d'un ouvrier qui gagne plus que tous les autres. En pratique et en théorie il a les connaissances nécessaires.

Il ne s'est pas arrêté, il a élargi ses capacités dans son métier grâce à un cours par correspondance.

Ce cours, chaque mécanicien, serrurier, maçon, électricien, dessinateur peut le suivre : il suffit de vouloir travailler pour progresser.

Demandez tout de suite le livret gratuit « VERS LE SUCCES » à l'INSTITUT TECHNIQUE SUISSE. St-Louis (Haut-Rhin).

Cette insertion sert de bon pour ce livret. Découpez-la, notez nom, profession et adresse dans la marge et envoyez-la avec un timbre de 15 frs. Ceci ne vous oblige en rien.

Le gérant : André PAILLIEUX
Imp. J. E. P., 7, r. Cadet, Paris
Travail exécuté par des syndiqués

★ Blanche et pure comme la pulpe de la noix de coco,
★ légère au foie et à l'estomac,
★ la plus économique à l'usage,
★ parfaite pour la cuisine et la pâtisserie.
"VEGETALINE"
le corps gras de grande classe des fins gourmets.

GROS BENEFICES
SAVON ALBERT SAUTET
à SALON (Bouches-du-Rhône)
AGENT demandés partout

Cheminots SUR PRESENTATION DE VOTRE CARTE
10 % de Remise !
SUR
CARILLONS
MONTRES
BAGUES & BIJOUX
et tous articles de cadeaux de QUALITE SUPERIEURE
Au CARILLON d'OR
22, 24, Avenue Secrétan
PARIS-19e - Métro Jaurès
à 10 min. des gares Nord et Est
MAISON CINQUANTENAIRE

LILLE TAILLEUR
96, RUE DE PARIS — LILLE — Maison fondée en 1903
Spécialité de beaux vêtements sur mesures
Toutes nos draperies sont en pure laine peignée
PRIX ACTUELS tout compris :
Costumes de 11.400 à 13.600 fr. — Pardessus de 11.500 à 13.500 fr.
Essayage en 4 h. (sauf le Samedi) - Echantillons gratuits adressé sur demande.
Le magasin est fermé le Dimanche et le Lundi matin.
Remise de 5 % sur présentation de la carte.

CONCOURS pour la DISTRIBUTION de 10.000 APPAREILS PHOTO
TOUT MÉTAL à titre de Réclame
PROBLEME. Placer les chiffres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. dans chacune des cases vides de manière à obtenir la somme de 15 dans les 3 sens verticaux et horizontaux. Chaque personne qui nous enverra la solution de ce problème recevra un superbe appareil 6x9, deux viseurs, pour la moitié de sa valeur, soit..... 850 frs (plus frais de port et rembours.)

	5	

15 15 15
Envoyez de suite la solution de ce problème avec une enveloppe timbrée portant votre adresse aux Ets ELOLA, Dpt C.F. 50, rue de Paradis, PARIS 10e

GRANDE FABRIQUE DE SIÈGES CUIR
LES SIÈGES MASSÉ

Fournisseur des Ambassades et Cies Maritimes
Bureaux et ateliers : 19, rue Voltaire-XIe
Tél. : VOL. 01-91
Métro : Nation et Boulets-Montreuil
Conditions aux lecteurs de ce journal

MAISONS RECOMMANDÉES

PARIS

HOTEL DE L'AQUEDUC
près des gares du Nord et Est
26, rue de l'Aqueduc (Xe Arr.) Tél. : NORD 60-33. Hôtel pour Fonctionnaires. Chambres à la journée et au mois.

LOURDES

Hôtel de Mulhouse (Mickler) f.r N Dame Eau courant cuis soignée Tél 941

Hôtel LAPEYRE, 15, r. Latour-de-Brie B. vue sanct. mont. cuisine famili. Conf. Ouvert toute l'année.

Hôtel FRANÇOIS REGIS, 9, rte de Pau Arr p group Prix mod cuis fam

Hôtel de LA VALLEE, bd Pyrénées, 28. J. Cronzet, Gar. conf. mod. jard. T. 536.

HOTEL du Printemps, 23, Bd Grotte Cuis soignée prix mod Jard Tél 4-77 Ecrire

PELERINAGES — SEJOURS
LA PENSION de FAMILLE St-DENIS
19, Rue Latour-de-Brie
Confort - Bonne table - Prix modérés

ANTA-LUCIA, Av Peyramale, T conf Face Pic du Gers. Ouv. t. année chauf

Hôtel Villa SOULAGNET 22 rte de Pau Cuis soign Jard vue spl sanct Pyr

LOURDES 9 Rd DE LA GROTTE
HOTEL DU DAUPHINE
Tél. 5-65 - La Maison des Cheminots
Arrangements par groupes
— CONFORT — PRIX MODERES —

Enfin DU NOUVEAU
SEULS LES POSTES MEGA VOUS PRÉSENTENT DES APPAREILS A CARACTÉRISTIQUES NOUVELLES ET MUNIS DE PERFECTIONNEMENTS NOUVEAUX.
Seuls ils ont :
1° Une trappe sonore donnant une musicalité inconnue en radio ;
2° Un Megabloc donnant par simple pression sur un bouton la bande d'ondes désirée ;
3° Un double contreréacteur Mega à sélectivité musicale, donnant toujours, par simple pression la tonalité de votre choix ;
4° Montage à circuit accordé apériodique, évitant l'amortissement des circuits ;
5° Une présentation luxueuse et nouvelle ;
6° Modèle comportant de 3 à 9 gammes d'ondes, dont 6 d'ondes courtes étalées.
Agrémentez vos soirées et votre intérieur avec un poste Mega

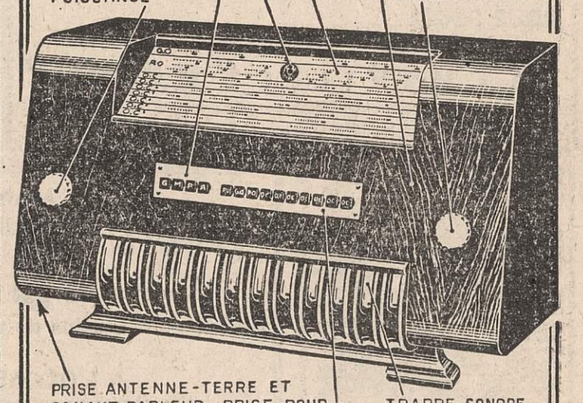

PRIX DE NOS APPAREILS
MEGA 45 (3 gammes) 18.750 francs au comptant
A CRÉDIT : 1875 frs à la commande - 1875 frs par mois
APPAREILS GARANTIS UN AN : REPRISE EN COMPTE DE VOTRE ANCIEN APPAREIL
EXPÉDITIONS PROVINCE ET ETRANGER
Demandez notre catalogue de grand luxe comportant tous nos modèles de radio et télévision et modèles coloniaux, que nous vous adresserons gratuitement.
VENTE ET EXPOSITION DANS NOS SALONS
(ouverts tous les jours, sauf le Dimanche, de 9 heures à 18 h. 30)
Pour la région parisienne démonstration à domicile gratuite et sans engagement
Ets de GIALLULY (Maison fondée en 1925)
1 bis, RUE WASHINGTON - PARIS
METRO : GEORGE V — BALZAC 39-56
PUB. STORA